



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

### **FONDS ROUTIER**

#### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**  
**N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE RECRUTEMENT**  
**D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES TRAVAUX ET À POSTERIORI » :**  
**DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE SERVICES INTELLECTUELS ET DES**  
**FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI)**  
**DU FONDS ROUTIER DU CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER - EXERCICE  
2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## **TABLE DES MATIERES**

- PIECE N° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner
- PIECE N° 2 : Avis d'Appel d'Offres
- PIECE N° 3 : Règlement Général de l'Appel d'offres (RGAO)
- PIECE N° 4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- PIECE N° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- PIECE N° 6 : Termes de Référence
- PIECE N° 7 : Proposition Technique
- PIECE N° 8 : Proposition financière
- PIECE N° 9 : Modèle de marché
- PIECE N° 10 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires
- PIECE N° 11 : Certificat de maturité
- PIECE N° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
- PIECE N°13 : Grille de notation



**FONDS ROUTIER**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER - EXERCICE  
2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER**

## LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**L'Administrateur du Fonds routier**  
À  
**Monsieur le Directeur Général du cabinet**  
**CENTRALE D'ETUDES, DE**  
**RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)**  
**BP: 12766, Douala, Tel: +237 695 856 567**

**RÉFÉRENCE :** Appel d'Offres International Restreint N°04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024 pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds routier-Exercice 2024-2025.

**Madame / Monsieur,**

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour l'Appel d'offres International Restreint visé en référence.
2. Je vous invite dès lors ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché en vue de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au Fonds Routier (12ème étage de l'immeuble SNI à Yaoundé, bureau du Courrier porte 12-18), sur présentation d'une quittance de versement au Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N° 33598860001-44 à la BICEC, d'un montant de **deux cent cinquante mille (250 000) de Francs CFA** non remboursable représentant les frais d'acquisition du dossier.
4. Toute soumission à un lot doit être accompagnée d'une caution de soumission établie conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*, correspondant à ce lot. Cette caution doit être conforme au modèle joint en annexe, et doit être remise, en version physique, aux heures ouvrables (7h30 – 15h30) dans les bureaux du Fonds routier sis à l'immeuble SNI, 12<sup>ème</sup> étage, porte 12-18, Tél : 222 22 47 52, Yaoundé-Cameroun, **au plus tard le 19/12/2024 à 10 heures**. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis. Le montant de chaque caution de soumission est de **trois millions (3 000 000) de Francs CFA**.

**5.** La présente lettre d'invitation est adressée aux consultants qui ont été retenus après l'Appel à Manifestation d'Intérêt du **24/01/2024** et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	NOM DU CONSULTANT	ADRESSES
<b>1</b>	<b>CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)</b>	BP: 12766,Douala, <b>Tel: +237 695 856 567</b>
<b>2</b>	<b>GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER –GRANT THORNTON</b>	BP: 12134,Douala, <b>Tel: +237 233 420 434 / 699 727 862</b>
<b>3</b>	<b>GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL CONSULTING-BAC-DJAOULEY INGENIEURS CONSEILS</b>	BP: Bamako, <b>Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02 20 20</b>
<b>4</b>	<b>SOCIETE D'INGENIERIE OGIVE</b>	B.P: 5253 à Yaoundé, <b>Tel :243 80 38 95/694202013</b>

**6.** Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

**7.** Je vous demande de bien vouloir nous informer formellement que vous avez reçu cette lettre d'invitation et si vous soumissionnerez ou non. Faute de quoi votre désistement sera constaté. Votre réponse formelle devra être transmise à l'adresse ci-après : Fonds routier B.P. 6221 Yaoundé, Tel. 222 22 47 52, Bureau du courrier, Porte 12-18, dans un délai maximum de sept (07) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Yaoundé, le.....**

**Ampliations :**

***L'Administrateur du Fonds routier***

- **MINMAP**
- **ARMP**
- **CIPM/FR**
- **SIGAMP/FR**

**ESSAIE MOUSSA AUBIN**

## LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**L'Administrateur du Fonds routier**

À

**Monsieur le Directeur Général du cabinet**

**GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER-**

**GRANT THORNTON**

**BP: 12134, Douala Tel: +237 233 420 434 /**

**699 727 862**

**RÉFÉRENCE : Appel d'Offres International Restreint N°04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024 pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).**

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds routier-Exercice 2024-2025.

**Madame / Monsieur,**

**1.** J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour l'Appel d'offres International Restreint visé en référence.

**2.** Je vous invite dès lors ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché en vue de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

**3.** Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au Fonds Routier (12ème étage de l'immeuble SNI à Yaoundé, bureau du Courrier porte 12-18), sur présentation d'une quittance de versement au Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N° 33598860001-44 à la BICEC, d'un montant de **deux cent cinquante mille (250 000) de Francs CFA** non remboursable représentant les frais d'acquisition du dossier.

**4.** Toute soumission à un lot doit être accompagnée d'une caution de soumission établie conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*, correspondant à ce lot. Cette caution doit être conforme au modèle joint en annexe, et doit être remise, en version physique, aux heures ouvrables (7h30 – 15h30) dans les bureaux du Fonds routier sis à l'immeuble SNI, 12<sup>ème</sup> étage, porte 12-18, Tél : 222 22 47 52, Yaoundé-Cameroun, **au plus tard le 19/12/2024 à 10 heures**. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

Le montant de chaque caution de soumission est de **trois millions (3 000 000) de Francs CFA.**

5. La présente lettre d'invitation est adressée aux consultants qui ont été retenus après l'Appel à Manifestation d'Intérêt du **24/01/2024** et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	NOM DU CONSULTANT	ADRESSES
1	<b>CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)</b>	BP: 12766,Douala, Tel: +237 695 856 567
2	<b>GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER –GRANT THORNTON</b>	BP: 12134,Douala, Tel: +237 233 420 434 / 699 727 862
3	<b>GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL CONSULTING-BAC-DJAOULEY INGENIEURS CONSEILS</b>	BP: Bamako, Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02 20 20
4	<b>SOCIETE D'INGENIERIE OGIVE</b>	B.P: 5253 à Yaoundé, Tel :243 80 38 95/694202013

6. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

7. Je vous demande de bien vouloir nous informer formellement que vous avez reçu cette lettre d'invitation et si vous soumissionnerez ou non. Faute de quoi votre désistement sera constaté. Votre réponse formelle devra être transmise à l'adresse ci-après : Fonds routier B.P. 6221 Yaoundé, Tel. 222 22 47 52, Bureau du courrier, Porte 12-18, dans un délai maximum de sept (07) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Yaoundé, le.....

**Ampliations :**

***L'Administrateur du Fonds routier***

- ***MINMAP***
- ***ARMP***
- ***CIPM/FR***
- SIGAMP/FR***

**ESSAIE MOUSSA AUBIN**

## LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**L'Administrateur du Fonds routier**

À

**Monsieur le Directeur Général du cabinet**

**GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL**

**CONSULTING-BAC-DJAOULEY**

**INGENIEURS CONSEILS**

**BP: Bamako, Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02  
20 20**

**RÉFÉRENCE :** Appel d'Offres International Restreint N°04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024 pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds routier-Exercice 2024-2025.

**Madame / Monsieur,**

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour l'Appel d'offres International Restreint visé en référence.

2. Je vous invite dès lors ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché en vue de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au Fonds Routier (12ème étage de l'immeuble SNI à Yaoundé, bureau du Courrier porte 12-18), sur présentation d'une quittance de versement au Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N° 33598860001-44 à la BICEC, d'un montant de **deux cent cinquante mille (250 000) de Francs CFA** non remboursable représentant les frais d'acquisition du dossier.

4. Toute soumission à un lot doit être accompagnée d'une caution de soumission établie conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*, correspondant à ce lot. Cette caution doit être conforme au modèle joint en annexe, et doit être remise, en version physique, aux heures ouvrables (7h30 – 15h30) dans les bureaux du Fonds routier sis à l'immeuble SNI, 12<sup>ème</sup> étage, porte 12-18, Tél : 222 22 47 52, Yaoundé-Cameroun, **au plus tard le 19/12/2024 à 10 heures**. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis. Le montant de chaque caution de soumission est de **trois millions (3 000 000) de Francs CFA**.

**5.** La présente lettre d'invitation est adressée aux consultants qui ont été retenus après l'Appel à Manifestation d'Intérêt du **24/01/2024** et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	NOM DU CONSULTANT	ADRESSES
1	<b>CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)</b>	BP: 12766,Douala, <b>Tel: +237 695 856 567</b>
2	<b>GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER –GRANT THORNTON</b>	BP: 12134,Douala, <b>Tel: +237 233 420 434 / 699 727 862</b>
3	<b>GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL CONSULTING-BAC-DJAOULEY INGENIEURS CONSEILS</b>	BP: Bamako, <b>Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02 20 20</b>
4	<b>SOCIETE D'INGENIERIE OGIVE</b>	B.P: 5253 à Yaoundé, <b>Tel :243 80 38 95/694202013</b>

**6.** Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

**7.** Je vous demande de bien vouloir nous informer formellement que vous avez reçu cette lettre d'invitation et si vous soumissionnerez ou non. Faute de quoi votre désistement sera constaté. Votre réponse formelle devra être transmise à l'adresse ci-après : Fonds routier B.P. 6221 Yaoundé, Tel. 222 22 47 52, Bureau du courrier, Porte 12-18, dans un délai maximum de sept (07) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Yaoundé, le.....**

**Ampliations :**

***L'Administrateur du Fonds routier***

- **MINMAP**
- **ARMP**
- **CIPM/FR**
- SIGAMP/FR**

**ESSAIE MOUSSA AUBIN**

## LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**L'Administrateur du Fonds routier**  
À  
**Monsieur le Directeur Général du cabinet**  
**SOCIETE D'INGENIERIE OGIVE**  
**B.P: 5253 à Yaoundé, Tel :243 80 38 95/**  
**694202013**

**RÉFÉRENCE :** Appel d'Offres International Restreint N°04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024 pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds routier-Exercice 2024-2025.

**Madame / Monsieur,**

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour l'Appel d'offres International Restreint visé en référence.
2. Je vous invite dès lors ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché en vue de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au Fonds Routier (12ème étage de l'immeuble SNI à Yaoundé, bureau du Courrier porte 12-18), sur présentation d'une quittance de versement au Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N° 33598860001-44 à la BICEC, d'un montant de **deux cent cinquante mille (250 000) de Francs CFA** non remboursable représentant les frais d'acquisition du dossier.
4. Toute soumission à un lot doit être accompagnée d'une caution de soumission établie conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*, correspondant à ce lot. Cette caution doit être conforme au modèle joint en annexe, et doit être remise, en version physique, aux heures ouvrables (7h30 – 15h30) dans les bureaux du Fonds routier sis à l'immeuble SNI, 12<sup>ème</sup> étage, porte 12-18, Tél : 222 22 47 52, Yaoundé-Cameroun, **au plus tard le 19/12/2024 à 10 heures**. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis. Le montant de chaque caution de soumission est de **trois millions (3 000 000) de Francs CFA**.
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux consultants qui ont été retenus après l'Appel à

Manifestation d'Intérêt du **24/01/2024** et inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	NOM DU CONSULTANT	ADRESSES
1	<b>CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)</b>	BP: 12766,Douala, <b>Tel: +237 695 856 567</b>
2	<b>GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER –GRANT THORNTON</b>	BP: 12134,Douala, <b>Tel: +237 233 420 434 / 699 727 862</b>
3	<b>GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL CONSULTING-BAC-DJAOULEY INGENIEURS CONSEILS</b>	BP: Bamako, <b>Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02 20 20</b>
4	<b>SOCIETE D'INGENIERIE OGIVE</b>	B.P: 5253 à Yaoundé, <b>Tel :243 80 38 95/694202013</b>

**6.** Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

**7.** Je vous demande de bien vouloir nous informer formellement que vous avez reçu cette lettre d'invitation et si vous soumissionnerez ou non. Faute de quoi votre désistement sera constaté. Votre réponse formelle devra être transmise à l'adresse ci-après : Fonds routier B.P. 6221 Yaoundé, Tel. 222 22 47 52, Bureau du courrier, Porte 12-18, dans un délai maximum de sept (07) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Yaoundé, le.....**

#### **Ampliations :**

***L'Administrateur du Fonds routier***

- **MINMAP**
- **ARMP**
- **CIPM/FR**
- SIGAMP/FR**

**ESSAIE MOUSSA AUBIN**



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

### **FONDS ROUTIER**

#### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANÇÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER - EXERCICE  
2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N°2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE RECRUTEMENT D'UN  
CONSULTANT CHARGE DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES TRAVAUX ET A  
POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE SERVICES  
INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCES PAR LE GUICHET ENTRETIEN (GE) ET  
LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU CAMEROUN EN QUATRE (04)  
LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**Financement :** Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024-2025

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Fonds routier lance un Appel d'Offres International Restreint en vue du recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations seront réalisées en quatre (04) lots dont trois (03) lots du Guichet Entretien et un (01) lot du Guichet Investissement répartis comme suit :

- lot 01 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Nord (les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 02 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Sud (les régions du Centre, du Sud et de l'Est) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 03 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Ouest (les régions de l'Ouest, du Littoral, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 04 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'investissement dans l'ensemble des réseaux routiers (Nord, Sud et Ouest) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés de l'exercice 2016 à 2022.

Le consultant retenu dans le cadre de cet Appel d'Offre sera chargé de :

- la collecte des informations et la prise en compte de l'échantillonnage représentatif des travaux soumis par le Chef de Service du Marché ;
- l'analyse de la préparation des campagnes, à savoir la programmation au niveau des ordonnateurs ;
- l'examen de la qualité des études de l'ordonnateur (Vérifier la qualité des études techniques, s'assurer que le processus de supervision par "Ordonnateur permet de garantir la qualité des études confiées aux bureaux d'études ; évaluer la qualité des bureaux retenus et les bases de leur sélection) ;
- l'examen de la procédure de passation des marchés (vérifier s'il y a eu présélection de consultants (pour établir des listes restreintes tant pour des bureaux d'études que pour des consultants individuels), analyser la méthode de cette présélection) ;
- l'examen de la qualité des travaux des entreprises (vérifier si les descriptifs et les quantitatifs des travaux reflètent fidèlement la réalité sur le terrain, si le planning des activités est respecté et si la répartition des tâches entre les différents intervenants est optimale pour apprécier leur capacité de gestion). Plus spécifiquement le Consultant devra :
  - donner une description quantifiée simple des infrastructures auditées ;
  - vérifier la conformité des travaux et de leurs coûts avec les programmes ;

- s'assurer de la qualité des travaux, de leur conformité avec les projets d'exécution et objectifs du programme, du respect des termes des contrats à tous les niveaux (les aspects de qualité d'achèvement des travaux devront être déterminés sur la base d'observations visuelles) ;
- vérifier les prix unitaires des décomptes par rapport aux marchés, ainsi que le montant des travaux réellement exécutés ;
- vérifier l'organisation des chantiers, la tenue des réunions de chantier, l'existence et la bonne tenue des journaux de chantier, rapports de réunion de chantier, cahiers d'attachements, des ordres de services, si les procès-verbaux de réception des travaux sont tenus et/ou établis selon les normes de la profession ; la justification des éventuels avenants ;
- vérifier que les expertises proposées dans les offres sont mobilisées et utilisées à temps pour apporter des solutions aux éventuels problèmes et détails techniques ;
- vérifier les délais d'exécution des travaux réalisés et en cours par rapport aux délais contractuels. Préparer un tableau de synthèse pour chaque marché analysé indiquant le type des travaux, le montant total, la catégorie d'entrepreneur, et le retard encouru le cas échéant. En cas d'éventuel retard constaté sur un chantier, analyser les dispositions qui ont été prises pour sa résolution et l'application des pénalités. Analyser le cas échéant le dépassement de coût, par type de travaux, montant du marché, catégorie d'entrepreneur, en tenant compte du budget estimé par l'ingénieur.
- l'examen de la qualité des prestations des bureaux d'études et de contrôle plus spécifiquement le Consultant devra :
  - s'assurer que le processus de contrôle effectué par le Maître d'œuvre et sa supervision par le Maître d'Ouvrage permet un suivi correspondant aux règles en la matière ; si les procédures de contrôle du déroulement des travaux et de contrôle quantitatif et qualitatif des travaux prévus dans les contrats sont correctement suivis ;
  - s'assurer que toutes les factures, autorisations, justifications de variations, de paiement, certificats de réception, etc.... sont disponibles et bien classés et que les paiements ont été effectués conformément aux termes du marché et dans les limites des délais et des montants convenus ;
    - l'examen et l'évaluation du circuit des paiements ;
    - l'examen de la conformité des documents de paiement (Projet d'exécution, Cautions, plan de recollement, plan d'action, rapport final, assurances, ordre de service etc...) ;
    - le suivi de l'évaluation et l'évolution des prix unitaires en entretien routier au fil des campagnes ;
    - la vérification de la pertinence, l'efficacité et l'efficience des contrats de prévention et sécurité routières ;
    - la vérification de la qualité, du fonctionnement et de l'utilisation des matériels acquis aussi bien pour la gestion et la maintenance des stations de pesage routier, que pour la prévention et sécurité routières (Radars, motos, etc....) ;
    - l'élaboration des rapports faisant ressortir les constats, les recommandations et les acteurs en charge du suivi de la mise en œuvre desdits recommandations (dire si les recommandations faites dans les rapports mensuels précédents ont été mises en application et il examinera l'état d'avancement de la mise en œuvre) ;
    - l'examen du mode d'archivage tant qu'au niveau des services de passation qu'au niveau de l'équipe de suivi de l'exécution (dire si le système d'archivage et de gestion de la documentation mis en place est sécurisé) ;
    - la restitution de ces constats aux acteurs en charges du suivi des projets en vue de leur prise en compte.

**Au titre du volume de travail à auditer, il comprend :**

– tous les contrats en cours d'exécution pendant la période en revue (2023, 2024). Ceux-ci peuvent comporter des marchés des exercices 2021 et 2022 du Guichet Entretien (GE) pour un budget de 50 milliards par exercice reparti comme suit :

- les travaux d'entretien des routes nationales et régionales ;
  - les travaux d'entretien des routes communales ;
  - l'entretien courant des installations fixes et mobiles nécessaires à la protection du domaine public routier ;
  - les études routières, géotechniques et contrôle des travaux ;
  - l'entretien des voiries urbaines ;
  - les études et contrôle des travaux sur voiries urbaines ;
  - la prévention et sécurité routières ;
  - le Guichet entretien :
    - 2,7% Fonctionnement FR ;
    - 0,8% audit technique FR.
- pour le Guichet Investissement (GI), en plus de tous les contrats en cours d'exécution pendant la période en revue (2023,2024), prendre en compte les exercices 2016 à 2022.

### **3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT**

Chaque lot est organisé en deux tranches dont une ferme et une conditionnelle.

### **4. COUT PREVISIONNEL**

Suite aux études préalables, le coût prévisionnel de la mission est estimé à **six cent millions (600 000 000) de Francs CFA TTC (Toutes Taxes Comprises) correspondant à cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA par lot.**

### **5. DELAI D'EXECUTION**

La durée prévisionnelle pour le déroulement de la mission est de **vingt-quatre (24) mois pour chaque lot soit douze (12) mois pour la tranche ferme et douze (12) mois pour la tranche conditionnelle.**

### **6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux consultants pré qualifiés après l'Appel à Manifestation d'Intérêt du **24/01/2024** et inscrits sur la liste ci-après :

N°	NOM DU CONSULTANT	ADRESSES
1	CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)	BP: 12766,Douala, Tel: +237 695 856 567
2	GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER -GRANT THORNTON	BP: 12134,Douala, Tel: +237 233 420 434 / 699 727 862
3	GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL CONSULTING-BAC-DJAOULEY INGENIEURS CONSEILS	BP: Bamako, Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02 20 20
4	SOCIETE D'INGENIERIE OGIVE	B.P: 5253 à Yaoundé, Tel :243 80 38 95/694202013

### **7. FINANCEMENT**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement du Fonds routier, exercices 2024-2025, Imputation budgétaire : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3

## **8. MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

## **9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*, pour chaque lot d'un montant de **trois millions (3 000 000) de Francs CFA** et établie par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

## **10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres, en version physique, peut être consulté aux heures ouvrables (7h30 – 15h30) dans les bureaux du Fonds routier sis à l'immeuble SNI, 12<sup>ème</sup> étage, porte 12-18, Tél : 222 22 47 52, Yaoundé-Cameroun, dès publication du présent DAO.

## **11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis, au Fonds routier, Porte 12-18 Bureau du Courrier, sur présentation d'une quittance de versement au Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N° 33598860001-44 à la BICEC, d'un montant de **deux cent cinquante mille (250 000) de Francs CFA** non remboursable représentant les frais d'acquisition du dossier.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : BP \_\_\_\_ ; FAX \_\_\_\_ ; TEL. \_\_\_\_ .

## **12. REMISE DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tel devra parvenir au Fonds routier, Bureau du courrier porte 12-18, **au plus tard le 19/12/2024 à 10 heures**, heure locale et devra porter la mention.

**Avis d'appel d'offres relatif à l'appel d'offres international restreint n°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 du 20/11/2024 pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (ge) et le guichet investissement (gi) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence)**

**« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

## **13. RECEVABILITE DES OFFRES**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps) : il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

#### **14. OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu **le 19/12/2024 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds routier dans la salle de conférences du Fonds routier sis à l'immeuble SNI 13<sup>ème</sup> étage, porte 13-06.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

**Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80/100.**

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**

**En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.**

#### **15. CRITERES D'EVALUATION**

Pour chacun des lots, les critères sont :

##### **1. Critères éliminatoires**

- ❖ absence ou non-conformité d'une caution de soumission du présent DAO à l'ouverture des offres ;
- ❖ absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;
- ❖ fausses déclarations ou documents falsifiés ;
- ❖ présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- ❖ note technique inférieur à **80/100 points** ;
- ❖ absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- ❖ non-respect du modèle de soumission ;
- ❖ absence de l'offre financière témoin à l'ouverture des plis ;
- ❖ absence du bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- ❖ absence du sous détails des prix unitaires ;
- ❖ absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.

## **2. Critères essentiels**

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels résumés ci-après :

- |  |          |
|--|----------|
| ❖ Qualification du cabinet (30 pts)                                |          |
| ❖ Qualification des experts (Personnel clé de la mission) (40 pts) |          |
| ❖ Matériels et équipements   | (15pts)  |
| ❖ Méthodologie et plan de travail                                  | (12pts)  |
| ❖ Présentation du dossier  | (03 pts) |

## **16. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT**

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. Un soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus de deux (02) lots.

## **17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Administrateur du Fonds routier, à l'adresse ci-après : B.P. : 6221 Yaoundé ; TEL. 222 22 47 52.

## **19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP.

Yaoundé, le .....

**L'Administrateur**

**ESSAIE MOUSSA AUBIN**

### **Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- FONDS ROUTIER
- CIPM/FR
- SOPECAM (*Pour publication*)
- SIGAMP/FR

## **INVITATION TO TENDER**

\*\*\*\*\*

### **LIMITED INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS**

**No. 04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 OF 20/11/2024 FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT TO CONDUCT “DURING AND POST WORKS” TECHNICAL AUDIT: OF WORKS, INTELLECTUAL SERVICES AND SUPPLIES CONTRACTS, FINANCED BY THE MAINTENANCE WINDOW (MW) AND THE INVESTMENT WINDOW (IW) OF CAMEROON’S ROAD FUND, IN FOUR (4) LOTS (IN EMERGENCY PROCEDURE)**

**Financing:** Road Fund’s operating budget, 2024- 2025 Financial Years.

#### **1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS**

The Road Fund hereby issues a Limited International Call for Tenders for the recruitment of a consultant to conduct “during and post works” technical audit: for works, intellectual services and supplies contracts financed by the Maintenance Window (MW) and the Investment Window (IW) of Cameroon’s Road Fund, in four (4) lots

#### **2. SCOPE OF SERVICES**

The services will be divided into four (4) lots, including three (3) for the Maintenance Window and one (1) lot for the Investment Window, distributed as follows:

- Lot No.1: works and services financed or carried out under direct labour through the Maintenance Window for protecting the national roads asset, preventing accident and ensuring road safety in the Northern Network (Adamawa, North and Far-North Regions) for the financial years 2023, 2024 and some contracts under 2021 and 2022 financial years;
- Lot No.2: works and services financed or carried out under direct labour through the Maintenance Window for protecting the national roads asset, preventing accident and ensuring road safety in the Southern Network (Centre, South and East Regions) for the financial years 2023, 2024 and some contracts under 2021 and 2022 financial years;
- Lot No.3: works and services financed or carried out under direct labour through the Maintenance Window for protecting the national roads asset, preventing accident and ensuring road safety in the Western Network (West, Littoral, North-West and South-West Regions) for the financial years 2023, 2024 and some contracts under 2021 and 2022 financial years;
- Lot No.4: works and services financed or carried out under direct labour through the Investment Window on all road networks (Northern, Southern and Western) for the financial years 2023, 2024 and some contracts from 2016 to 2022 financial years.

The consultant selected under this Call for Tenders shall:

- collect information and take into account a representative sampling of works submitted by the Contract Manager;
- analyse the preparation of campaigns, that is programming at the level of authorising officers;
- examine the quality of authorising officers’ studies (verify the quality of technical studies, ensure that the process of supervision by the authorising officer guarantees the quality of the studies awarded to consulting firms; assess the quality of the consulting firms selected and the criteria for their selection);
- examine the contract award procedure (verify whether consultants were pre-selected to draw up shortlists, for both consulting firms and individual consultants), analyse the method used for this pre-selection);

– examine the quality of works carried out by contractors (verify whether the descriptions and quantities of works accurately reflect the reality on the site, whether the schedule of activities is complied with and whether the distribution of tasks between the various parties involved is optimal to assess their management capacity). More specifically, the Consultant shall:

- give a simple quantified description of the infrastructure audited;
- verify whether works and their costs comply with the programmes;
- ensure the quality of the works, their compliance with the final designs and programme objectives, and compliance with the terms of the contracts at all levels (the quality of works completion must be determined on the basis visual observations);
- verify the unit prices of invoices with regards to the contracts, and the amount for works actually carried out;
- verify the organisation of sites, the holding of site meetings, the existence and proper keeping of site logbooks, site meeting reports, daily statements books, service orders, whether works acceptance reports have been kept and/or drawn up in accordance with accepted standards; justification for any amendments;
- verify that the expertise proposed in bids is mobilised and used in time to provide solutions to any problems and technical details;
- verify the time frames used for works completed and in progress, in relation to the contractual time frames. prepare a summary table for each contract analysed, indicating the type of works, the total amount, the category of contractor and any delays incurred. In the event of a delay on a site, analyse the measures taken to sort it out and the application of penalties. analyse any cost overruns by type of works, contract value and contractor category, taking into account the engineer's estimated budget.

– examine the quality of the services provided by the consulting and control firms. More specifically, the Consultant must:

- ensure that the control process by the Project Manager and supervision by the Project Owner allows for monitoring that complies with the relevant rules; whether the procedures for controlling the progress of works and the quantitative and qualitative control of works provided for in the contracts are properly followed;
- ensure that all invoices, authorisations, proof of variations, proof of payment, acceptance certificates, etc. are available and properly filed and that payments have been made in accordance with the terms of the contract and within the agreed time limits and amounts;
  - review and assess the payment circuit;
  - examine the conformity of payment documents (final design, sureties, post-completion drawing, action plan, final report, insurance, service order, etc.) ;
  - monitor the evaluation and change of road maintenance unit prices over campaigns;
  - verify the relevance, effectiveness and efficiency of contracts for preventing accidents and ensuring road safety;
  - verify the quality, operation and use of equipment acquired for the management and maintenance of weighing stations, as well as for preventing accident and ensuring road safety (speed cameras, motorbikes, etc....);
  - draw up reports highlighting findings, recommendations and the stakeholders responsible for monitoring the implementation of these recommendations (stating whether the recommendations made in previous monthly reports have been implemented and examine the progress of implementation);
  - examine the archiving system used by both the procurement units and the implementation monitoring team (whether the archiving and documentation management system in place is secured);
  - give feedback on these observations to the stakeholders in charge of monitoring projects so that they can be taken into account.

**The volume of works to be audited includes:**

– all contracts in progress during the period under review (2023, 2024). These may include contracts for the 2021 and 2022 financial years under the Maintenance Window (MW) for a budget of 50 billion per financial year, broken down as follows:

- maintenance works on national and regional roads;
- maintenance works on municipal roads;
- routine maintenance of fixed and mobile facilities necessary for the protection of public roads;
- road studies, geotechnical studies and control of works;
- maintenance of road systems;
- studies and control of works on urban road systems;
- preventing accident and ensuring road safety;
- Maintenance Window:
  - 2.7% RF operation;
  - 0.8% RF technical audit.

– For the Investment Window, in addition to all contracts in progress during the period under review (2023, 2024), the financial years 2016 to 2022 should be taken into account.

### **3. TRANCHES/ALLOTMENT**

Each lot is organised into two tranches, one firm and one conditional.

### **4. ESTIMATED COST:**

Following the preliminary studies, the estimated cost of the mission is **six hundred million (600,000,000) CFA Francs including all taxes, corresponding to one hundred and fifty million (150,000,000) CFA Francs per lot.**

### **5. EXECUTION TIME FRAME**

The estimated duration of the mission is **twenty-four (24) months for each lot, that is twelve (12) months for the firm tranche and twelve (12) months for the conditional tranche.**

### **6. ELIGIBILITY**

Participation in this Call for Tenders is limited to consultants who were pre-qualified following the Call for Expression of Interest of **24 January 2024** and were included in the following list:

No.	NAME OF CONSULTANT	ADDRESSES
1	CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)	PO Box: 12766 , Douala, Tel.: +237 695 856 567
2	AUDITEC FOIRIER -GRANT THORNTON Consortium	PO Box: 12134 , Douala, Tel.: +237 233 420 434 / 699 727 862
3	GLOBAL INTERNATIONAL CONSULTING-BAC-DJAOULEY INGENIEURS CONSEILS Consortium	PO Box: Bamako, Tel.: +223 92 02 20 20 / 62 02 20 20
4	SOCIETE D'INGENIERIE OGIVE	PO Box: 5253 à Yaounde, Tel.: 243 80 38 95/694202013

### **7. FINANCING:**

The services under this Call for Tenders will be financed by the Road Fund's operating budget of the 2024-2024 financial year, line: 9BS612AC05/ A1P2A30004/612050 -Site 3

## **8. BIDDING METHOD**

The bidding method chosen for this consultation is off-line.

## **9. BID BOND**

Under penalty of rejection, each tenderer shall attach to its administrative documents a bid bond established in accordance with *circular letter n°000019/LC/MINMAP of June 5, 2024, relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignment of bonds on public contracts*, of three million (3,000,000) CFA francs issued by a first class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Document 11 of Tender Documents and a deposit receipt issued by the Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC), which shall be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the original tender validity date.

Other relevant administrative documents shall be submitted in original or true copies certified by the issuing service, or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Sub-Divisional Officer), in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

They must date no more than three (3) months preceding the tender submission deadline or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

Any bid not complying with the requirements of this Call for Tenders and Tender Documents shall be rejected, especially in the absence of the bid bond issued by a first class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with model documents in Tender Documents.

## **10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS**

Tender documents can be consulted during working hours (7.30 a.m. - 3.30 p.m.) in the Road Fund offices, located at SNI Building, 12th floor, Room 12-21, Tel.: 222 22 47 52, Yaounde-Cameroon, upon publication of this Call for Tenders.

## **11. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS**

Tender Documents can be obtained as soon as this Call for Tenders is published, at the Road Fund, Room 12-21 Mail Office, upon presentation of the receipt of payment into the Earmarked Account CAS ARMP No. 33598860001-44 at BICEC, of a non-refundable fee of **two hundred and fifty thousand (250,000) CFAF**, representing the cost of the file.

When withdrawing the documents, tenderers must be registered by indicating their full address: PO Box \_\_\_\_\_; FAX \_\_\_\_\_; TEL.: \_\_\_\_\_.

## **12. SUBMISSION OF TENDERS**

Drafted in English or in French, and in septuplicate (7) including one (1) original and six (6) copies, labelled as such, each tender shall be submitted at the Mail Office, Room 12-18, **latest on 19/12/2024 at 10:00 a.m.** local time and must bear the following:

**LIMITED INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS NO. 04/AOIR/CIPM/EN/2024 OF 20/11/2024  
FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT TO CONDUCT “DURING AND POST WORKS”  
TECHNICAL AUDIT: OF WORKS, INTELLECTUAL SERVICES AND SUPPLIES CONTRACTS,  
FINANCED BY THE MAINTENANCE WINDOW (MW) AND THE INVESTMENT WINDOW (IW)  
OF CAMEROON’S ROAD FUND IN FOUR (4) LOTS (IN EMERGENCY PROCEDURE)**

**“To be opened only at the tender evaluation session”.**

## **13. TENDER COMPLIANCE**

The administrative documents, technical offer and financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The Project Owner will reject:

- envelopes bearing details of the identity of tenderers,

- tenders submitted after the submission deadline;
- tenders without any indication of the identity of the tenderer;
- tenders that do not comply with the bidding method;
- failure to provide the number of copies indicated in the Special Tenders Regulation or tenders in copies only;

**Bids not complying with the requirements of this Call for Tenders and the Tender Documents shall be rejected, especially the absence of a bid bond issued by a body or financial institution authorised, by the Minister in charge of finance, to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the Tender Documents, will lead to the outright rejection of the bid without any appeal.** A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned will not be taken into account. A bid bond presented by a tenderer during tenders' opening session will be rejected.

In the case of the Limited Call for Tenders (opening in 2 stages): it should be noted that, in addition to the number of copies of the financial offer required, tenderers are requested to submit one copy of this financial offer in a sealed envelope to be used as a sample offer, labelled as such, and intended for the body in charge of public contracts regulation, for preservation. Failure to submit this sample bid shall lead to rejection of the application concerned, upon bids opening by the Tenders Board.

#### **14. OPENING OF TENDERS:**

Tenders shall be opened in two stages, administrative and technical offers shall be opened first, followed by the financial bids of tenderers who have obtained the minimum technical score required.

The opening of administrative documents and technical offers will take place **on 19/12/2024 at 11:00 a.m.** and shall be conducted by the Road Fund's Internal Tenders Board in the conference hall of the Road Fund located at the SNI Building, 13th floor, Room 13-06.

Only tenderers can attend the opening session or be represented therein by a duly mandated person of their choice.

**Financial bids shall be opened at the end of the technical analysis and shall only concern tenderers who have obtained the minimum score of 80/100.**

**Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the other relevant administrative documents, certified by the issuing service, or administrative authority, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation. They must date no more than three (3) months from the initial tender submission deadline or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders.**

**In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file during tender opening session, after an period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.**

#### **15. EVALUATION CRITERIA**

For each lot, the criteria are as follows:

##### **1. Eliminatory criteria**

- ❖ Absence or non-compliance of the bid bond for these Tender Documents during the opening of tenders;

- ❖ Absence or non-compliance of one document in the administrative file, 48 hours after the opening of tenders;
- ❖ False declarations or forged documents;
- ❖ Presence of financial information in the technical offer;
- ❖ Technical score below **80/100**;
- ❖ Absence of formal declaration that no contract has been abandoned over the past three years;
- ❖ Non-compliance with the bidding model;
- ❖ Absence of sample financial bid during the opening of tenders;
- ❖ Absence of the Unit Price Schedule (UPS);
- ❖ Absence of a breakdown of unit prices;
- ❖ Absence of a quantified unit price in the offer.

## **2. Essential criteria**

The evaluation of the technical offer will be based on the essential criteria below:

- ❖ Qualification of the firm (30 pts)
- ❖ Qualification of experts (key Personnel of the mission (40 pts)
- ❖ Material and equipment (15pts)
- ❖ Methodology and work plan (40 pts)
- ❖ File presentation (3 pts)

## **16. METHOD FOR SELECTING THE CONSULTANT:**

The consultant will be selected through quality-cost based selection method, in accordance with the procedures described in these Tender Documents. A bidder shall not be awarded more than two (2) lots.

## **17. TENDER VALIDITY**

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of **ninety (90)** days with effect from the tender submission deadline.

## **18. ADDITIONAL INFORMATION**

Additional information can be obtained from the Road Fund Administrator at the following address: PO Box 6221 Yaoundé; Tel.: 222 22 47 52

## **19. ANTI-CORRUPTION AND MALPRACTICES:**

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517 or the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, PCRA.

**Yaounde,**

**The Administrator**

**ESSAIE MOUSSA AUBIN**

### **True copies:**

- MINMAP
- PCRA
- ROAD FUND
- CIPM/FR
- SOPECAM (*for publication*)
- SIGAMP/FR



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

### **FONDS ROUTIER**

#### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER - EXERCICE  
2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N°3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# TABLE DES MATIERES

Article 1 : Objet de la consultation .....	28
Article 2 Budget Prévisionnel et Financement .....	30
Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption .....	30
Article 4- Candidats admis à concourir.....	32
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	34
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	35
Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	35
Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours .....	36
Article 8- Modifications apportées au DAO .....	37
C. PREPARATION DES OFFRES .....	37
Article 9-Frais de soumission .....	37
Article 10-Langue de l'offre .....	38
Article 11-Documents constituant l'offre .....	38
Article 12- Montant de l'offre.....	42
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement .....	42
Article 14- Validité des offres.....	43
Article 15-Cautionnement de soumission .....	44
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	45
Article 17-Forme, format et signature de l'offre.....	46
D. DEPOT DES OFFRES.....	47
Article 18-Cachetage et marquage des offres .....	47
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission .....	48
Article 20-Offres hors délai .....	49
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres.....	49
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES .....	50
Article 22- Ouverture des plis et recours .....	50
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure .....	52
Article 24- Éclaircissements sur les offres en phase d'analyse .....	52
Article 25- Détermination de la conformité des offres .....	53
Article 26- Évaluation des propositions et recours .....	54
Article 27 : Correction des erreurs .....	56
Article 28- Négociations .....	57
Article 29- Attribution .....	58
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	59
Article 31- Notification de l'attribution du marché .....	59
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours.....	59
Article 33- Signature du marché .....	60
Article 34- Sous-traitance .....	61
Article 35- Cautionnement définitif .....	61
Chapitre I. Généralités .....	76
Article 1 : Objet du Marché .....	76
Article 3 : Définitions et attributions .....	77

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	77
Article 5 : Pièces constitutives du Marché.....	78
Article 6 : Textes généraux applicables .....	78
Article 7 : Communication.....	79
Article 8 : Ordres de service .....	79
Article 9 : Marchés à tranches.....	79
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire .....	79
<b>Chapitre II : Clauses financières .....</b>	<b>80</b>
Article 11 : Garanties et cautions .....	80
Article 12 : Montant du marché .....	80
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	80
Article 14 : Variation des prix.....	80
Article 15 : Actualisation des prix .....	81
Article 16 : Formules de révision des prix .....	81
Article 17 : Avances.....	81
Article 18 : Règlement des prestations .....	81
Article 19 : Intérêts moratoires .....	82
Article 20 : Pénalités de retard.....	82
Article 21 : Décompte final.....	82
Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG complété) .....	83
Article 23 : Régime fiscal et douanier .....	83
Article 24 : Timbres et enregistrement du marché.....	83
<b>Chapitre III : Exécution des prestations.....</b>	<b>83</b>
Article 25 : Consistance des prestations .....	83
Article 26 : Délais d'exécution .....	85
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	86
Article 28 : Obligations du prestataire .....	86
Article 29 : Assurances .....	87
Article 30 : Programme d'exécution .....	87
Article 31 : Agrément du personnel .....	87
Article 32 : Sous-traitance.....	87
<b>Chapitre IV : De la recette .....</b>	<b>87</b>
Article 33 : Commission de suivi et recette .....	87
Article 34 : Recette des prestations.....	88
<b>Chapitre V : Dispositions diverses.....</b>	<b>88</b>
Article 35: Cas de force majeure.....	88
Article 36 : Résiliation du marché .....	88
Article 37 : Différends et litiges.....	88
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché .....	88
Article 39 : Entrée en vigueur du marché. ....	88

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : Objet de la consultation**

1.1). Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l’exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que ii. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d’Ouvrages ou Maîtres d’Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

## **Article 2 -Financement**

La source de financement des Prestations-objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## **Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délgué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L’Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l’Administration reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de complicité, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l’offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s’engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu’il bénéficie d’une disponibilité et qu’il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L’Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l’encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d’interdiction d’intervenir dans la passation et le suivi de l’exécution des Marchés Publics pendant une période n’excédant pas deux (2) ans

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

4.1). En dehors de **l’appel d’offres restreint qui s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelé dans le RPAO**, en règle En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu’ils remplissent les conditions d’éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement **le cas échéant** ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas

échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d’Ouvrage ou le Maîtres d’Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.
  - d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
4. 2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
  - b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
  - c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être

précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Article 6-Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

6.1). Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les prestations faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - a. Le Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le Modèle de cautionnement d’avance de démarrage ;
  - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
  - f. Le modèle de cadre d’accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d’intégrité;

- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : certificat de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours**

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès **l'Autorité Contractante**. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i) à **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; ii) il doit parvenir à **l'Autorité Contractante**, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ; iii) **l'Autorité Contractante**, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; iv) en cas de désaccord entre le requérant et **l'Autorité Contractante**, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

v) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 8- Modifications apportées au DAO**

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

#### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 9-Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 10-Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 11-Documents constituant l'offre**

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a. 1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

### ***b. Volume 2 : Proposition technique***

Elle comprend notamment :

b. 1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel. b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre

pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

### b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

### b.4. Commentaires CCAP et TDR ( facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ; ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

(Tableau 4C) ; iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau

4D) ; iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ; vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ; viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **c) Volume 3 : Proposition financière**

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-II est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces

délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### **Article 12- Montant de l'offre**

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire. Ce montant est précisé dans le RPAO.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

### **Article 13- Monnaies de soumission et de règlement**

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un

maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 14- Validité des offres**

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48)

heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

### **Article 15-Cautionnement de soumission**

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre et établie conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics* .

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement

de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution, conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la

réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées

et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés aux dispositions de l’article 6 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 17-Forme, format et signature de l’offre**

### **Pour la soumission hors ligne,**

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre décrit à l’Article 11 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d’exemplaires requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi

17.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.*

17.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

### **Pour la soumission en ligne**

17.4 L’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l’appel d’offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 18-Cachetage et marquage des offres**

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage

Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au

MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

## **Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission**

### **19.1-Date, heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux

dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

#### 19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

#### Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 17.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux

dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

**E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 22- Ouverture des plis et recours**

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4- S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de

passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

### **Article 23- Caractère confidentiel de la procédure**

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 24- Éclaircissements sur les offres en phase d'analyse**

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 25- Détermination de la conformité des offres**

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre

du Marché; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 26- Évaluation des propositions et recours**

### **26.1). Évaluation des propositions techniques**

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télecopie ou courrier électronique.

### **26.2). Évaluation des offres financières**

a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La

conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique

Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

i. En corigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle; ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ; iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai

de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

### **26.3). Sélection de l'attributaire**

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

### **26.4). Recours en phase attribution**

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

### **Article 27 : Correction des erreurs**

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 28- Négociations**

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont

prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

**En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.**

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 29- Attribution**

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l’Article 11.10 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la mieux disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

Si l’AO porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

### **Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure**

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

302 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 31- Notification de l'attribution du marché**

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### **Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours**

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 33- Signature du marché**

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l’attributaire et soumis à la signature du maître d’ouvrage ou du maître d’ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite et accord préalable de l’Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l’appel d’offres ou demande de cotation, souscrit par l’attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**Article 34- Sous-traitance**

Les modalités relatives à la sous-traitance sont définies dans le RPAO.

**Article 35- Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est exigé. Le taux et le mode d'établissement sont définis dans le RPAO.



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N°4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## CLAUSES DU RPAO

	<b>A. GENERALITES</b>
1.1	<p><b>Nom du Maitre d’Ouvrage bénéficiaire des prestations :</b> Administrateur du Fonds Routier.</p> <p><b>Référence de l’Appel d’Offres :</b> appel d’offres international restreint n°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 du pour le recrutement d’un consultant chargé de l’audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d’urgence).</p> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p>Les prestations consistent à : l’audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d’urgence). L’objectif de la mission est de permettre au Gouvernement, aux bailleurs de fonds de se former une opinion de l’efficacité, de l’économie, et de la transparence des opérations financées par le Fonds Routier.</p> <p>La mission qui est confiée à l’auditeur consiste à se prononcer sur chacun des points ci-après et d’autres qu’il jugera opportuns :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la qualité des études préliminaires ayant conduit à l’évaluation des projets ;</li><li>• la cohérence et la conformité des programmes des ordonnateurs par rapport aux textes du Fonds Routier ;</li><li>• la conformité de la procédure de passation des marchés par les ordonnateurs (Maître d’ouvrage) ;</li><li>• la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées par rapport aux normes techniques reconnues et aux dispositions contractuelles ;</li></ul> <p>• la conformité des documents d’exécution (Projet d’exécution, plan de recollement, plan d’action et rapport final) par rapport aux normes en vigueurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la conformité des décomptes payés par rapport aux travaux réalisés ;</li><li>• la mobilisation effective de la Mission de Contrôle et de la qualité des documents produits ;</li><li>• la qualité de la collaboration entre les différents acteurs du projet (Maître d’ouvrage, Chef de Service du Marché, Ingénieur du Marché, Organisme payeur, entreprise) ;</li><li>• l’effectivité et le mode d’archivage des documents du projet.</li></ul> <p>Les prestations seront réalisées en quatre (04) lots dont trois (03) lots du Guichet Entretien et un (01) lot du Guichet Investissement répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– lot 01 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d’entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Nord (les régions de l’Adamaoua, du Nord et de l’Extrême-Nord) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;</li><li>– lot 02 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d’entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Sud (les régions du Centre, du Sud et de l’Est) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;</li><li>– lot 03 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d’entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Ouest (les régions</li></ul>

	<p>de l'Ouest, du Littoral, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– lot 04 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'investissement dans l'ensemble des réseaux routiers (Nord, Sud et Ouest) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés de l'exercice 2016 à 2022.</li> </ul> <p>L'auditeur a l'obligation de signaler toute anomalie qui aurait pu ou pourrait affecter ces objectifs et de procéder aux recommandations correspondantes, pour les prévenir ou pour y remédier principalement avant la réception des travaux.</p> <p><b>Mode de sélection :</b> qualité – coût</p>
1.3	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de <b>vingt-quatre (24) mois pour chaque lot soit douze (12) mois pour la tranche ferme et douze (12) mois pour la tranche conditionnelle.</b></p> <p>Ce délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>

1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Nom (s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) des Services du Maître d'Ouvrage.</p>													
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage fournit toute la documentation interne et les informations nécessaires au bon déroulement de la mission.</p>													
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>													
2.1	<p>Source (s) de financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024-2025</p> <p><i>Imputation budgétaire: 9BS612AC05/A1P2A30004/612050-Site 3</i></p>													
4.2	<p>L'appel d'offres est restreint</p>													
4.3	<p>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>NOM DU CONSULTANT</th> <th>ADRESSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td><b>CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)</b></td> <td>BP: 12766,Douala, <b>Tel: +237 695 856 567</b></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td><b>GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER –GRANT THORNTON</b></td> <td>BP: 12134,Douala, <b>Tel: +237 233 420 434 / 699 727 862</b></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td><b>GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL</b></td> <td>BP: Bamako, <b>Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02 20</b></td> </tr> </tbody> </table>		N°	NOM DU CONSULTANT	ADRESSES	1	<b>CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)</b>	BP: 12766,Douala, <b>Tel: +237 695 856 567</b>	2	<b>GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER –GRANT THORNTON</b>	BP: 12134,Douala, <b>Tel: +237 233 420 434 / 699 727 862</b>	3	<b>GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL</b>	BP: Bamako, <b>Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02 20</b>
N°	NOM DU CONSULTANT	ADRESSES												
1	<b>CENTRALE D'ETUDES, DE RECHERCHES, D'INGENIERIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CERIDD)</b>	BP: 12766,Douala, <b>Tel: +237 695 856 567</b>												
2	<b>GROUPEMENT AUDITEC FOIRIER –GRANT THORNTON</b>	BP: 12134,Douala, <b>Tel: +237 233 420 434 / 699 727 862</b>												
3	<b>GROUPEMENT GLOBAL INTERNATIONAL</b>	BP: Bamako, <b>Tel: +223 92 02 20 20 / 62 02 20</b>												

	<b>CONSULTING-BAC-</b> <b>DJAOULEY INGENIEURS</b> <b>CONSEILS</b>	
<b>4</b>	<b>SOCIETE D'INGENIERIE</b> <b>OGIVE</b>	B.P: 5253 à Yaoundé, Tel : <b>243 80 38</b> <b>95/694202013</b>

7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés jusqu'à la date limite de dépôt des offres.  Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Les demandes d'éclaircissements doivent être expédiées aux adresses suivantes :  Email : <a href="mailto:contact@fondsroutiercameroun.org">contact@fondsroutiercameroun.org</a> , Téléphone : 222 22 47 52.										
10	La langue de soumission est : Français ou anglais  Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais										
11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:  <b>Volume 1 : Le dossier administratif contiendra :</b> a) la déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée, (suivant le modèle joint) ; b) une attestation de non faillite établie par le tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; c) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances ; d) la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ; e) une caution de soumission et un récépissé de consignation délivré par la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC) pour chaque lot d'un montant de <b>3 000 000 (trois millions) Francs CFA</b> et présentée dans le tableau suivant :  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Montant (FCFA)</b></td> <td>3 000 000</td> <td>3 000 000</td> <td>3 000 000</td> <td>3 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	1	2	3	4	<b>Montant (FCFA)</b>	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Lots	1	2	3	4							
<b>Montant (FCFA)</b>	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000							

La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, qui pourra avoir une des formes suivantes :

- Versement ou virement dans « le compte caution » ouvert auprès de CA SCB CAMEROUN – Agence du Boulevard du 20 mai, sous les coordonnées suivantes : Code banque – 10002, Code Guichet – 00031, Numéro de compte – 12014073151, Clé RIB – 39, Code IBAN – CM21 1000 2000 3112 0140 7315 139, Code B.I.C (SWIFT) – CRLYCMCXXXX ;
- Caution bancaire établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (suivant le modèle) et dont la liste est disponible à la pièce n° 12 du présent dossier.
- f) une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- g) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois.
- h) une attestation de conformité fiscale timbrée, certifiant que le Cocontractant a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03)

mois ;

- i) un Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé (à toutes les pages), daté et signé (à la dernière page).

**NB :**

- **chaque soumissionnaire produira un dossier administratif unique pour l'ensemble des lots auxquels il soumissionne ;**
- **en cas de groupement les pièces sont produites pour chaque membre du groupement à l'exception des c), d) et e).**

**Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :**

i. une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 2). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant et la part prise par le Candidat ;

ii. toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 3) ;

iii. un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission (Tableau 4) ;

iv. la composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 5) ;

v. la liste du personnel ressortant les curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du consultant habilité à soumettre la proposition (Tableau 6). Parmi les informations clé doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions (ces missions doivent être documentés par des pièces probantes) ;

vi. les justificatifs de l'expérience du consultant qui seront matérialisés par les copies des contrats (première et dernière page) et des PV de réception provisoire ou définitive (ou attestations de service faits) ;

vii. la liste des matériels et équipements en propriété ou en location joints des pièces justificatifs ;

viii. les Termes de Références (TDR) paraphés, datés et signés.

**NB :** La proposition technique ne doit comporter aucune information financière, sous peine de rejet.

**Volume 3 : La proposition financière contient les pièces ci-après visées dans le 3.6 du RGAO :**

- i. La lettre de soumission de la proposition financière. Cette lettre devra être signée, datée et timbrée (Tableau 1)
- ii. Un état récapitulatif des coûts (Tableau 2)
- iii. Une ventilation des coûts par activité (Tableau 3) ;
- iv. Les coûts unitaires du personnel clé et d'exécution (Tableaux 4 et 5) ;
- v. Une ventilation de la rémunération par activité (Tableau 6) ;
- vi. Les frais remboursables par activité (Tableau 7) ;
- vii. Les frais divers (Tableau 8) ;
- viii. Le cadre du bordereau des prix unitaires (9) ;
- ix. Le cadre du détail estimatif (Tableau 10) ;
- x. Le cadre du sous détail de prix (Tableau 11).

**Volume 4 : Une copie témoin de l'offre financière qui sera transmise à l'ARMP lors de l'ouverture.**

11.4	Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non										
11.6	La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non										
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises										
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui										
11.14	Les propositions doivent demeurer valides <u>90</u> après la date de soumission, soit jusqu'au :										
12.1	Montant de l'offre Le montant TTC de cette offre est de six cent millions (600 000 000) de Fcfa soit trois cent millions (300 000 000) de Fcfa pour la tranche ferme et trois cent millions (300 000 000) de Fcfa pour tranche conditionnelle.										
18.2	Les consultants doivent soumettre un original et six (6) copies de chaque proposition : Le soumissionnaire fournira un septième exemplaire de la copie de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation.										
18.3	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent par lot (le cas échéant) ainsi qu'il suit : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Lots</th> <th style="text-align: center;">1</th> <th style="text-align: center;">2</th> <th style="text-align: center;">3</th> <th style="text-align: center;">4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Montant (FCFA)</b></td> <td style="text-align: center;">3 000 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, qui pourra avoir une des formes</p>	Lots	1	2	3	4	<b>Montant (FCFA)</b>	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Lots	1	2	3	4							
<b>Montant (FCFA)</b>	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000							
19.1	Les trois enveloppes seront placées dans un pli scellé et cacheté, portant le Numéro et l'objet de l'Appel d'Offres concerné, et ne portant aucune mention du nom du soumissionnaire.  Le dossier administratif, les propositions techniques et financières en français ou en anglais en <b>en sept(7) exemplaires dont un original et six (6) copies</b> doivent être soumises <b>au plus tard, le 19/12/2024 à 10 heures</b> au Fonds routier – Immeuble SNI – 12ème étage – Porte 12-18 (COURRIER) – Téléphone 222 22 47 52. Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission Tout complément d'informations doit être envoyé à l'adresse suivante : Fonds routier du Cameroun 12ème étage – Immeuble SNI – Porte 12-18 (COURRIER) B.P. 6221 Yaoundé – CAMEROUN  Un exemplaire de l'offre financière témoin devra être transmis séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.  Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Appel d'Offres International Restreint N°04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024 pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence). « À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».										

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu **le 19/12/2024 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds Routier dans la salle de conférences du Fonds Routier sis à l'immeuble SNI 13ème étage porte 13-06.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

**Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80/100.**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies,
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;
- En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

26.1	<p>Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</p> <p>Pour chacun des lots, les critères sont :</p> <p><b>1. Critères éliminatoires</b></p>
------	--

- ❖ absence ou non-conformité d'une caution de soumission du présent DAO à l'ouverture des offres ;
- ❖ absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;
- ❖ fausses déclarations ou documents falsifiés ;
- ❖ présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- ❖ note technique inférieur à **80/100 points** ;
- ❖ absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- ❖ non-respect du modèle de soumission ;
- ❖ absence de l'offre financière témoin à l'ouverture des plis ;
- ❖ absence du bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- ❖ absence du sous détails des prix unitaires ;
- ❖ absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ❖ absence de l'attestation sur l'honneur certifiant du non abandon d'un marché.

## 2. Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels résumés ci-après :

- ❖ Qualification du cabinet (30 pts)
- ❖ Qualification des experts (Personnel clé de la mission) (40 pts)
- ❖ Matériels et équipements (15pts)
- ❖ Méthodologie et plan de travail (12pts)
- ❖ Présentation du dossier (03 pts)

### A -QUALIFICATION DU CABINET : 30 points

	<b>Expériences</b>	<b>Nombre de références</b>	<b>Points</b>
<b>A.1.</b>	<b>Expériences dans les missions d'audit (BTP) (5 points par expérience)</b>	<b>02</b>	<b>10</b>
<b>A.2.</b>	<b>Expériences sur les missions d'audits des travaux</b>		<b>15</b>
	Travaux routiers ( <b>2.5 points par expérience</b> )	02	5
	Voiries urbaines ( <b>2 points par expérience</b> )	02	4
	Protection ou sécurité routières ( <b>1.5 points par expérience</b> )	02	3
	Passation des marchés des BTP ( <b>1.5 points par expérience</b> )	02	3
<b>A.3.</b>	<b>Exécution des marchés de plus de 100 000 000 (cent millions Francs CFA dans le domaine d'audits des BTP (2.5 points par expérience)</b>	<b>02</b>	<b>5</b>

**❖ QUALIFICATION DES EXPERTS (Personnel clé pour la mission) : 40 points**

**B.1. Coordinateur Chef de mission, Ingénieur de Génie Civil (10 points)**

<b>Formation</b>	<b>Ingénieur de Génie civil (BAC +5)</b>	
	<b>2</b>	
Expérience professionnelle en travaux routiers ou en voiries urbaines, en ou ouvrages d'art	<b>Sup ou égale à 15 années</b>	
	<b>3.5</b>	
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>Sup à 5</b>
Expérience dans les marchés publics	<b>1</b>	<b>1.5</b>
Expérience en audit technique.	<b>1</b>	<b>1.5</b>
Expérience en tant que chef de mission dans le secteur public.	<b>1</b>	<b>1.5</b>

**B.2. Expert en Audit (7.5 points)**

<b>Formation</b>	<b>BAC + 5 ans en audit ou en contrôle de gestion ou en comptabilité</b>	
	<b>2</b>	
Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit.	<b>Sup ou égale à 10 années</b>	
	<b>3.5</b>	
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>sup à 5</b>
Expérience dans la conduite des missions d'audit.	<b>0.5</b>	<b>1</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.5</b>	<b>1</b>

**B.3. Ingénieur de Génie Civil (7.5 points)**

<b>Formation</b>	<b>BAC + 3ans en Génie Civil</b>	
	<b>2</b>	
<b>Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine</b>	<b>Sup ou égale à 5 années</b>	
	<b>3.5</b>	
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>sup à 5</b>

Expérience avérée en audit des travaux routiers.	<b>0.5</b>	<b>1</b>	
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.5</b>	<b>1</b>	

**B.4. Ingénieur Électromécanicien ou Expert en métrologie (5 points)**

<b>Formation</b>	<b>BAC + 3 ans en électromécanique ou en métrologie</b>	
	<b>2</b>	
Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine	<b>Sup ou égale à 5 années</b>	
	<b>2</b>	
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>Sup à 5</b>
Expérience avérée en électromécanique ou météorologie.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>

**B.5. Expert en économie des transports ou en prévention et sécurité routières (5 points)**

<b>Formation</b>	<b>BAC + 3 ans en économie des transports ou en économie ou en statistique</b>	
	<b>2</b>	
Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine	<b>Sup ou égale à 5 années</b>	
	<b>2</b>	
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>Sup à 5</b>
Expérience significative en économie de transports ou en prévention et sécurité routière.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>

**B.6. Expert en archivistique et/ou en information documentaire (5 points)**

<b>Formation</b>	<b>BAC + 3 ans en archivage ou en information documentaire</b>
------------------	--

		<b>2</b>
Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine		<b>Sup ou égale à 5 années</b>
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>Sup à 5</b>
Expérience significative en gestion d'archivage.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>

#### C-MATERIELS ET EQUIPEMENTS : 15 points

N°	DESIGNATIONS	JUSTIFCATIF	NOTE REQUISE
1	Véhicules (4 points par véhicules)	Carte grise ou facture de location	8pts
2	Imprimante	Facture d'achat ou de location	1 pt
3	Photocopieuse	Facture d'achat ou de location	1 pt
4	Ordinateurs (1 point par ordinateur)	Facture d'achat ou de location	4 pts
5	GPS	Facture d'achat ou de location	1 pt

#### D-METHODOLOGIE DU TRAVAIL : 12 points

N°	DESIGNATIONS	NOTE REQUISE
1	Compréhension de la mission (cohérence avec les TDR)	4 pts
2	Plan du travail	3 pts
3	Observations et suggestions sur les TDR	3 pts
4	Chronogramme	2 pts

#### E. PRÉSENTATION DU DOSSIER : 03 points

N°	DESIGNATIONS	NOTE REQUISE
1	Sommaire, pagination	1 pt
2	Lisibilité des documents présentés	1 pt
3	Intercalaires	1 pt

**NB :** Le score technique minimum requis est de 80 points sur 100.

26.3	<p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : <math>S_f = 100 \times F_m/F</math>, <math>S_f</math> étant le score financier, <math>F_m</math> la proposition financière la moins disante et <math>F</math> le montant de la proposition considérée.</p> <p>Les poids respectifs attribués aux propositions techniques et financières sont : <math>T = 0,80</math> et <math>F = 0,20</math>.</p> <p>La note globale est : <math>0,80 \times S_t + 0,20 \times S_f</math></p> <p>Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (2) lots.</p>
27.1	<p>Les négociations ont lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Fonds routier du Cameroun 12ème étage – Immeuble SNI – Porte 12-18 (COURRIER) B.P. 6221 Yaoundé – CAMEROUN Tel: 222 22 47 52</p>
28	<p><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.</p>
29	<p><b>ATTRIBUTION</b></p> <p>Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au DAO et évaluée la mieux-disante, par combinaison des critères techniques, financiers et esthétiques, c'est-à-dire à celui ayant obtenu la Note Générale la plus élevée.</p> <p>Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux (2) lots. Au cas où un soumissionnaire serait le mieux-disant pour plus de deux (2) lots, le Maître d’Ouvrage lui attribuera les deux (2) lots pour lesquels il a obtenu les notes techniques les plus élevées.</p>
34	<p><b>Sous-traitance</b> non</p>
35	<p><b>Le cautionnement définitif</b></p> <p>Le cautionnement définitif sera égale à 2% du montant TTC du marché de base et est établi conformément à la <i>lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics</i>.</p>



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## TABLE DES MATIERES

Chapitre I. Généralités.....	76
Article 1 : Objet du Marché.....	76
Article 3 : Définitions et attributions.....	77
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	77
Article 5 : Pièces constitutives du Marché .....	78
Article 6 : Textes généraux applicables .....	78
Article 7 : Communication .....	79
Article 8 : Ordres de service.....	79
Article 9 : Marchés à tranches.....	79
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire .....	79
Chapitre II : Clauses financières .....	80
Article 11 : Garanties et cautions .....	80
Article 12 : Montant du marché .....	80
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	80
Article 14 : Variation des prix .....	80
Article 15 : Actualisation des prix.....	81
Article 16 : Formules de révision des prix .....	81
Article 17 : Avances .....	81
Article 18 : Règlement des prestations.....	81
Article 19 : Intérêts moratoires.....	82
Article 20 : Pénalités de retard .....	82
Article 21 : Décompte final .....	82
Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG complété) .....	83
Article 23 : Régime fiscal et douanier.....	83
Article 24 : Timbres et enregistrement du marché .....	83
Chapitre III : Exécution des prestations .....	83
Article 25 : Consistance des prestations.....	83
Article 26 : Délais d'exécution .....	85
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage .....	86
Article 28 : Obligations du prestataire .....	86
Article 29 : Assurances .....	87
Article 30 : Programme d'exécution .....	87
Article 31 : Agrément du personnel .....	87
Article 32 : Sous-traitance.....	87
Chapitre IV : De la recette.....	87
Article 33 : Commission de suivi et recette .....	87
Article 34 : Recette des prestations .....	88
Chapitre V : Dispositions diverses .....	88
Article 35: Cas de force majeure .....	88
Article 36 : Résiliation du marché.....	88
Article 37 : Différends et litiges .....	88
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché .....	88
Article 39 : Entrée en vigueur du marché. ....	88

## **Chapitre I. Généralités**

### **Article 1 : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet : **recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence)**. L'objectif de la mission est de permettre au Gouvernement, aux bailleurs de fonds de se former une opinion de l'efficacité, de l'économie, et de la transparence des opérations financées par le Fonds Routier. La mission qui est confiée à l'auditeur consiste à se prononcer sur chacun des points ci-après et d'autres qu'il jugera opportuns :

- la qualité des études préliminaires ayant conduit à l'évaluation des projets ;
- la cohérence et la conformité des programmes des ordonnateurs par rapport aux textes du Fonds Routier ;
- la conformité de la procédure de passation des marchés par les ordonnateurs (Maître d'ouvrage) ;
- la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées par rapport aux normes techniques reconnues et aux dispositions contractuelles ;
- la conformité des documents d'exécution (Projet d'exécution, plan de recollement, plan d'action et rapport final) par rapport aux normes en vigueurs ;
- la conformité des décomptes payés par rapport aux travaux réalisés ;
- la mobilisation effective de la Mission de Contrôle et de la qualité des documents produits ;
- la qualité de la collaboration entre les différents acteurs du projet (Maître d'ouvrage, Chef de Service du Marché, Ingénieur du Marché, Organisme payeur, entreprise) ;
- l'effectivité et le mode d'archivage des documents du projet.

Les prestations seront réalisées en quatre (04) lots dont trois (03) lots du Guichet Entretien et un (01) lot du Guichet Investissement répartis comme suit :

- lot 01 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Nord (les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 02 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Sud (les régions du Centre, du Sud et de l'Est) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 03 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Ouest (les régions de l'Ouest, du Littoral, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 04 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'investissement dans l'ensemble des réseaux routiers (Nord, Sud et Ouest) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés de l'exercice 2016 à 2022.

L'auditeur a l'obligation de signaler toute anomalie qui aurait pu ou pourrait affecter ces objectifs et de procéder aux recommandations correspondantes, pour les prévenir ou pour y remédier principalement avant la réception des travaux.

## **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres International Restreint N°**04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024** pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots en procédure d'urgence.

## **Article 3 : Définitions et attributions**

### **3.1 Définitions générales**

- **Le Maître d'Ouvrage est :** l'Administrateur du Fonds routier; Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies à l'ARMP et au MINMAP par les points focaux désignés à cet effet.
- **Le Chef de Service du marché est :** le Chef de la Division Expertise Technique, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est:** l'Ingénieur Vérificateur du Fonds routier, ci-après désigné l'Ingénieur;

Il est responsable du suivi technique du marché.

- **Le Prestataire est :** le Consultant retenu pour l'exécution du marché.

### **3.2 Nantissement**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est: l'Administrateur du Fonds routier ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: l'Administrateur du Fonds routier ;
- L'organisme responsable du paiement est: l'Administrateur du Fonds routier ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est: le Chef service du marché.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

- 5.1 La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 5.2 La soumission du Consultant (Dossier administratif, proposition technique et offre financière) et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services ;
- 5.3 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5.4 Les Termes de Références ou description des services ;
- 5.5 Le Cahier des Clauses Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par l'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le décret n° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics
- le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2013/271 du 05 août 2013 ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives (CCAG) applicables aux marchés des travaux, fournitures, services et de prestations intellectuelles ;
- la circulaire n° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- la circulaire n°00000026 du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

## **Article 7 : Communication**

7.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à la Boîte Postale du prestataire.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, Monsieur l'Administrateur du Fonds Routier avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

## **Article 8 : Ordres de service**

8.1 L'ordre de service, de commencer les prestations est signé par le maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.2.1. Un ordre de service de démarrage des prestations sera signé et notifié au début de chaque tranche.

8.2.2. Le démarrage des prestations de chaque trimestre sera notifié par le Chef de service du marché.

8.3 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage

8.5 Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9 : Marchés à tranches**

Ce marché comporte quatre (04) lots constitués chacun de deux tranches dont une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Chaque tranche est déclenchée par un ordre de service.

Le démarrage de la tranche conditionnelle est subordonné à la validation des prestations de la tranche ferme par la commission de suivi et de recette technique.

## **Article 10 : Matériel et personnel du prestataire**

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du contrat. En cas de décision de non résiliation, le Chef de Service appliquera automatiquement une réfraction de pénalités de 10% sur le prix unitaire de l'expert (des experts) et/ou du matériel concerné.

Le Consultant ne pourra pas être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25% du personnel et/ ou du matériel de la soumission, sauf cas de force majeur.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1 Cautionnement définitif**

Dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché, le prestataire doit constituer le cautionnement définitif fixé à 2% (deux pour cent) du montant TTC du marché et conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*. Il doit joindre à cette caution le récépissé de consignation délivré par la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC). Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

#### **11.2 Cautionnement de garantie**

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

#### **11.3 Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage pourra être consentie, au Consultant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun et conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes. Le remboursement de cette avance commence dès le premier décompte. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées, atteint 80%.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-dessous, est de \_\_\_\_\_ (en chiffre) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement en FCFA au crédit du compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de du prestataire à la banque \_\_\_\_\_ ;

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

## **Article 15 : Actualisation des prix**

Sans objet

## **Article 16 : Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix sont non révisables.

## **Article 17 : Avances**

17.1 Le Maître d'Ouvrage accordera sur demande du prestataire une avance de démarrage au plus égale à 20% du montant TTC du marché. Une avance de démarrage pourra être payée au Consultant sur demande écrite. Le montant de l'avance est au plus égal à 20% du montant TTC du contrat et elle devra être cautionnée à 100% par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances au Cameroun et conformément à la *lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics*. Cette avance devra être totalement remboursée à la fin de la première année d'intervention.

**L'avance de démarrage de 20% est remboursée par retenue à la source sur les paiements.**

17.2 Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le prestataire

## **Article 18 : Règlement des prestations**

18.1 Le règlement du contrat se fera au fur et à mesures après la réception des rapports.

18.2 Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- [100 – 2,2 ou 5,5] % versé directement au compte du prestataire ;

-2,2 ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

18.3 Échelonnement des paiements :

Le montant des acomptes à payer pour chaque lot s'échelonne comme suit :

N°	RAPPORTS	TAUX	
		TANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
1	Approbation du rapport préliminaire	20%	20%
2	Approbation du rapport premier trimestre	20%	20%
3	Approbation du rapport deuxième trimestre	20%	20%
4	Approbation du rapport troisième trimestre	20%	20%
5	Approbation du rapport du quatrième trimestre et du rapport final	20%	20%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les décomptes en sept (7) exemplaires, accompagnés des attachements des prestations seront présentés par le prestataire en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours.

## **Article 19 : Intérêts moratoires**

Conformément à l'article 88 du décret n°2018/366 du 26 juin portant code des marchés publics :

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues. Lorsqu'ils sont imputables au maître d'ouvrage Délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières ouvre et fait ouvrir en plein droit au bénéfice du titulaire du marché des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration des délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement du comptable assignataire ».

## **Article 20 : Pénalités**

### **20.1 Pénalités pour non-respect-des délais de remise des rapports**

En cas de non-respect des délais de remise des différents rapports, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA.

### **20.2. Le montant des pénalités de retard des prestations est fixé comme suit :**

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

### **20.3. Pénalités pour absence aux réunions**

En cas d'absence aux réunions convoquées par le Chef de service du Marché, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 50 000 FCFA.

### **20.4. Pénalités de retard de remise des documents contractuels :**

- Représentant du Contractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

— Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20 jours à compter de la date de notification du marché.

Pour tout remplacement de personnel sans l'approbation préalable du Chef de Service du marché, le Cocontractant sera alors passible des pénalités prévues à l'article 10 du CCAP.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

### **Article 21 : Décompte final**

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai de 15 jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le prestataire dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.3 Le décompte final de chaque tranche sera transmis au MINMAP pour visa, avant son paiement par le Fonds routier.

### **Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG complété)**

#### **Sans objet**

### **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le régime fiscal et douanier prévu par la réglementation en vigueur.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le prestataire impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 24 : Timbres et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 25 : Consistance des prestations**

Cet Appel d'Offres vise le recrutement d'un consultant chargé **de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).** L'objectif de la mission est de permettre au Gouvernement, aux bailleurs de fonds de se former une opinion de l'efficacité, de l'économie, et de la transparence des opérations financées par le Fonds Routier. L'audit portera sur l'ensemble des marchés en cours d'exécution ou attribués pendant la période d'intervention de l'auditeur et sera réalisé conformément aux normes des missions d'ingénieurs conseils.

Le prestataire devra procéder à :

- la collecte des informations et la prise en compte de l'échantillonnage représentatif des travaux soumis par le Chef de Service du Marché ;
- l'analyse de la préparation des campagnes, à savoir la programmation au niveau des ordonnateurs ;
- l'examen de la qualité des études de l'ordonnateur (Vérifier la qualité des études techniques, s'assurer que le processus de supervision par "Ordonnateur permet de garantir la qualité des études confiées aux bureaux d'études ; évaluer la qualité des bureaux retenus et les bases de leur sélection) ;
- l'examen de la procédure de passation des marchés (vérifier si il y a eu présélection de consultants (pour établir des listes restreintes tant pour des bureaux d'études que pour des consultants individuels), analyser la méthode de cette présélection) ;
- l'examen de la qualité des travaux des entreprises (vérifier si les descriptifs et les quantitatifs des travaux reflètent fidèlement la réalité sur le terrain, si le planning des activités est respecté et si la répartition des tâches entre les différents intervenants est optimale pour apprécier leur capacité de gestion). Plus spécifiquement le Consultant devra :
  - donner une description quantifiée simple des infrastructures auditées ;
  - vérifier la conformité des travaux et de leurs coûts avec les programmes ;
  - s'assurer de la qualité des travaux, de leur conformité avec les projets d'exécution et objectifs du programme, du respect des termes des contrats à tous les niveaux (les aspects de qualité d'achèvement des travaux devront être déterminés sur la base d'observations visuelles) ;
  - vérifier les prix unitaires des décomptes par rapport aux marchés, ainsi que le montant des travaux réellement exécutés ;
  - vérifier l'organisation des chantiers, la tenue des réunions de chantier, l'existence et la bonne tenue des journaux de chantier, rapports de réunion de chantier, cahiers d'attachements, des ordres de services, si les procès-verbaux de réception des travaux sont tenus et/ou établis selon les normes de la profession ; la justification des éventuels avenants ;
  - vérifier que les expertises proposées dans les offres sont mobilisées et utilisées à temps pour apporter des solutions aux éventuels problèmes et détails techniques ;
  - vérifier les délais d'exécution des travaux réalisés et en cours par rapport aux délais contractuels. Préparer un tableau de synthèse pour chaque marché analysé indiquant le type des travaux, le montant total, la catégorie d'entrepreneur, et le retard encouru le cas échéant. En cas d'éventuel retard constaté sur un chantier, analyser les dispositions qui ont été prises pour sa résolution et l'application des pénalités. Analyser le cas échéant le dépassement de coût, par type de travaux, montant du marché, catégorie d'entrepreneur, en tenant compte du budget estimé par l'ingénieur.
- l'examen de la qualité des prestations des bureaux d'études et de contrôle plus spécifiquement le Consultant devra :
  - s'assurer que le processus de contrôle effectué par le Maître d'œuvre et sa supervision par le Maître d'Ouvrage permet un suivi correspondant aux règles en la matière ; si les procédures de contrôle du déroulement des travaux et de contrôle quantitatif et qualitatif des travaux prévus dans les contrats sont correctement suivis ;
  - s'assurer que toutes les factures, autorisations, justifications de variations, de paiement, certificats de réception, etc.... sont disponibles et bien classés et que les paiements ont été effectués conformément aux termes du marché et dans les limites des délais et des montants convenus ;

- l'examen et l'évaluation du circuit des paiements ;
- l'examen de la conformité des documents de paiement (Projet d'exécution, Cautions, plan de recollement, plan d'action, rapport final, assurances, ordre de service etc...) ;
- le suivi de l'évaluation et l'évolution des prix unitaires en entretien routier au fil des campagnes ;
  - la vérification de la pertinence, l'efficacité et l'efficience des contrats de prévention et sécurité routières ;
  - la vérification de la qualité, du fonctionnement et de l'utilisation des matériels acquis aussi bien pour la gestion et la maintenance des stations de pesage routier, que pour la prévention et sécurité routières (Radars, motos, etc....) ;
  - l'élaboration des rapports faisant ressortir les constats, les recommandations et les acteurs en charge du suivi de la mise en œuvre desdits recommandations (dire si les recommandations faites dans les rapports mensuels précédents ont été mises en application et il examinera l'état d'avancement de la mise en œuvre) ;
  - l'examen du mode d'archivage tant qu'au niveau des services de passation qu'au niveau de l'équipe de suivi de l'exécution (dire si le système d'archivage et de gestion de la documentation mis en place est sécurisé) ;
  - la restitution de ces constats aux acteurs en charges du suivi des projets en vue de leur prise en compte.

**Au titre du volume de travail à auditer, il comprend :**

- tous les contrats en cours d'exécution pendant la période en revue (2023, 2024). Ceux-ci peuvent comporter des marchés des exercices 2021 et 2022 du Guichet Entretien (GE) pour un budget de 50 milliards par exercice reparti comme suit :
  - les travaux d'entretien des routes nationales et régionales ;
  - les travaux d'entretien des routes communales ;
  - l'entretien courant des installations fixes et mobiles nécessaires à la protection du domaine public routier ;
  - les études routières, géotechniques et contrôle des travaux ;
  - l'entretien des voiries urbaines ;
  - les études et contrôle des travaux sur voiries urbaines ;
  - la prévention et sécurité routières ;
  - le Guichet entretien :
    - 2,7% Fonctionnement FR ;
    - 0,8% audit technique FR.
- pour le Guichet Investissement, en plus de tous les contrats en cours d'exécution pendant la période en revue (2023,2024), prendre en compte les exercices 2016 à 2022.

**Article 26 : Délais d'exécution**

26.1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : vingt- quatre (24) mois pour chaque lot soit douze (12) mois pour la tranche ferme et douze (12) mois pour la tranche conditionnelle.

26.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de chaque tranche.

### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 28 : Obligations du prestataire**

28.1 Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 Pendant la durée de la lettre commande, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4 Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

28.5 Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

28.6 Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du contrat, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7 Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8 Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

## **Article 29 : Assurances**

L'Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

## **Article 30 : Programme d'exécution**

Dans un délai maximum de [dix (10) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le document de cadrage.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq(5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

## **Article 31 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

## **Article 32 : Sous-traitance**

Sans objet.

## **Chapitre IV : De la recette**

### **Article 33 : Commission de suivi et recette**

La Commission de suivi et de recette sera composée comme suit :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant - Président ;

- le Chef de Service du marché - Membre ;
- le Chef de Division Administration et Finances – Membre ;
- le Chef de Division Contrôle et Opérations- Membre ;
- l’Auditeur Interne, Membre ;
- le Représentant de la SIGAMP – Membre ;
- le Représentant du MINTP - Membre ;
- le Représentant du MINHDU - Membre ;
- le Représentant du MINT - Membre ;
- le Représentant du MINDDEVEL - Membre ;
- l'Ingénieur du marché- rapporteur ;
- le Représentant du MINMAP - Observateur ;
- le prestataire, membre.

#### **Article 34 : Recette des prestations**

A la fin de chaque trimestre, le prestataire doit soumettre au Maître d’Ouvrage un rapport dans un délai maximum de quinze (15) jours.

À la réception de chaque rapport, la commission de recette et de suivi se réunit dans un délai maximum de dix (10) jours elle émet ses observations par écrit.

Ces observations seront transmises au Maître d’Ouvrage qui après examen indique les observations à envoyer au prestataire en vue de leur prise en compte dans la rédaction du rapport final.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 35: Cas de force majeure**

La force majeure s’entend de tout événement imprévisible et irrésistible qui empêcherait le Consultant de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le consultant informera le Fonds dans un délai de huit (08) jours de tout « cas de force majeure ». Dès qu’une telle information sera confirmée par le Fonds, le Consultant pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements. Dans tous les cas, il appartient au Fonds d’apprécier « le cas de force majeure » et les preuves fournies par le Consultant.

#### **Article 36 : Résiliation du marché**

Le présent marché peut être résilié dans les conditions de fond et de forme prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 37 : Différends et litiges**

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 38 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par le Fonds routier.

#### **Article 39 : Entrée en vigueur du marché.**

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage, il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

-----  
**FONDS ROUTIER**

(E.P.A.)  
-----

-----  
**ROAD FUND**

(P.A.C.)  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

#### **APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**

**N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N°6: TERMES DE REFERENCE (TDR)**

## **TABLE DES MATIERES**

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	91
2- OBJECTIFS DE L'AUDIT TECHNIQUE .....	91
3- CONSISTANCE DE L'AUDIT TECHNIQUE .....	92
4- LIVRABLES.....	94
5- QUALIFICATIONS DES CONSULTANTS .....	95
6- DUREE DE LA MISSION .....	97

## **1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Fonds Routier est un mécanisme pérenne de financement et de paiement des prestations réalisées à l'entreprise et relative à (i) l'entretien du réseau prioritaire interurbain classé, rural, et les voiries urbaines ; (ii) la prévention et la sécurité routières ; (iii) la protection du patrimoine routier national ; (iv) l'aménagement et la réhabilitation des routes. Les prestations visées au point (i) peuvent faire l'objet de travaux en régie dans les conditions visées par le décret n° 2014/0004/PM du 16 janvier 2014.

Le Fonds Routier est régi par le décret n° 2005/239 du 24 juin 2005 portant organisation et fixant les modalités du Fonds Routier, modifié et complété par le décret n° 2012/173 du 29 mars 2012. Il comprend deux guichets distincts et indépendants (Guichet Entretien pour l'entretien routier, et le Guichet Investissement pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation des routes, ainsi que des voiries urbaines).

Conformément à l'article 32 du décret organisant le Fonds, l'Administrateur commet, sur avis conforme du Comité de Gestion, au moins deux fois par an, des audits techniques, financier et comptable exécutés par un cabinet indépendant recruté après appel à concurrence.

Aussi, le Fonds routier de 2021 à 2023 a procédé au visa d'environ 1412 contrats passés par le ministère des Travaux Publics (MINTP), le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), le Ministère des Transports (MINT) et les Communes. Afin d'avoir une connaissance globale sur le respect des procédures tant qu'au niveau de la passation, exécution et suivi ainsi que l'archivage, un échantillonnage doit être effectué parmi ces différents contrats.

En tenant compte du nombre des contrats élevés, de l'étendue des projets ainsi que le budget alloué pour l'audit technique au fonds routier qui est de 0.8% du montant du Guichet Entretien, le projet sera réalisé en tranches (tranche ferme et tranche conditionnelle). Cette méthode permet de prendre en compte les préoccupations citées ci-haut d'une part et de la satisfaction des prestations de la tranche ferme par le prestataire d'autre part.

## **2- OBJECTIFS DE L'AUDIT TECHNIQUE**

L'objectif de l'Audit Technique est de permettre au Gouvernement, aux bailleurs de fonds de se former une opinion de l'efficacité, de l'économie, et de la transparence des opérations financées par le Fonds Routier. L'audit technique donnera lieu à tous les contrôles et/ou rectifications que l'auditeur pourra juger nécessaires. La mission qui est confiée à l'auditeur consiste à se prononcer sur chacun des points ci-après et d'autres qu'il jugera opportuns :

- la qualité des études préliminaires ayant conduit à l'évaluation des projets ;
- la cohérence et la conformité des programmes des ordonnateurs par rapport aux textes du Fonds Routier ;
- la conformité de la procédure de passation des marchés par les ordonnateurs (Maître d'ouvrage) ;

- la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées par rapport aux normes techniques reconnues et aux dispositions contractuelles ;
- la conformité des documents d'exécution (Projet d'exécution, plan de recollement, plan d'action et rapport final) par rapport aux normes en vigueurs ;
- la conformité des décomptes payés par rapport aux travaux réalisés ;
- la mobilisation effective de la Mission de Contrôle et de la qualité des documents produits ;
- la qualité de la collaboration entre les différents acteurs du projet (Maître d'ouvrage, Chef de Service du Marché, Ingénieur du Marché, Organisme payeur, entreprise) ;
- l'effectivité et le mode d'archivage des documents du projet.

Les prestations seront réalisées en quatre (04) lots dont trois (03) lots du Guichet Entretien et un (01) lot du Guichet Investissement répartis comme suit :

- lot 01 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Nord (les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 02 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Sud (les régions du Centre, du Sud et de l'Est) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 03 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'entretien, de protection de patrimoine routier et de la sécurité routière dans le Réseau Ouest (les régions de l'Ouest, du Littoral, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés des exercices 2021 et 2022 ;
- lot 04 : les travaux et prestations sur financement ou en régie à travers le Guichet d'investissement dans l'ensemble des réseaux routiers (Nord, Sud et Ouest) pour les exercices 2023,2024 et certains marchés de l'exercice 2016 à 2022.

L'auditeur a l'obligation de signaler toute anomalie qui aurait pu ou pourrait affecter ces objectifs et de procéder aux recommandations correspondantes, pour les prévenir ou pour y remédier principalement avant la réception des travaux.

### **3- CONSISTANCE DE L'AUDIT TECHNIQUE**

L'audit portera sur l'ensemble des marchés en cours d'exécution ou attribués pendant la période d'intervention de l'auditeur et sera réalisé conformément aux normes des missions d'ingénieurs conseils.

Le prestataire devra procéder à :

- la collecte des informations et la prise en compte de l'échantillonnage représentatif des travaux soumis par le Chef de Service du Marché ;
- l'analyse de la préparation des campagnes, à savoir la programmation au niveau des ordonnateurs ;
- l'examen de la qualité des études de l'ordonnateur (Vérifier la qualité des études techniques, s'assurer que le processus de supervision par "Ordonnateur permet de garantir la qualité des études confiées aux bureaux d'études ; évaluer la qualité des bureaux retenus et les bases de leur sélection) ;

– l'examen de la procédure de passation des marchés (vérifier s'il y a eu présélection de consultants (pour établir des listes restreintes tant pour des bureaux d'études que pour des consultants individuels), analyser la méthode de cette présélection) ;

– l'examen de la qualité des travaux des entreprises (vérifier si les descriptifs et les quantitatifs des travaux reflètent fidèlement la réalité sur le terrain, si le planning des activités est respecté et si la répartition des tâches entre les différents intervenants est optimale pour apprécier leur capacité de gestion). Plus spécifiquement le Consultant devra :

- donner une description quantifiée simple des infrastructures auditées ;
- vérifier la conformité des travaux et de leurs coûts avec les programmes ;
- s'assurer de la qualité des travaux, de leur conformité avec les projets d'exécution et objectifs du programme, du respect des termes des contrats à tous les niveaux (les aspects de qualité d'achèvement des travaux devront être déterminés sur la base d'observations visuelles) ;
- vérifier les prix unitaires des décomptes par rapport aux marchés, ainsi que le montant des travaux réellement exécutés ;
- vérifier l'organisation des chantiers, la tenue des réunions de chantier, l'existence et la bonne tenue des journaux de chantier, rapports de réunion de chantier, cahiers d'attachements, des ordres de services, si les procès-verbaux de réception des travaux sont tenus et/ou établis selon les normes de la profession ; la justification des éventuels avenants ;
- vérifier que les expertises proposées dans les offres sont mobilisées et utilisées à temps pour apporter des solutions aux éventuels problèmes et détails techniques ;
- vérifier les délais d'exécution des travaux réalisés et en cours par rapport aux délais contractuels. Préparer un tableau de synthèse pour chaque marché analysé indiquant le type des travaux, le montant total, la catégorie d'entrepreneur, et le retard encouru le cas échéant. En cas d'éventuel retard constaté sur un chantier, analyser les dispositions qui ont été prises pour sa résolution et l'application des pénalités. Analyser le cas échéant le dépassement de coût, par type de travaux, montant du marché, catégorie d'entrepreneur, en tenant compte du budget estimé par l'ingénieur.

– l'examen de la qualité des prestations des bureaux d'études et de contrôle plus spécifiquement le Consultant devra :

- s'assurer que le processus de contrôle effectué par le Maître d'œuvre et sa supervision par le Maître d'Ouvrage permet un suivi correspondant aux règles en la matière ; si les procédures de contrôle du déroulement des travaux et de contrôle quantitatif et qualitatif des travaux prévus dans les contrats sont correctement suivis ;
- s'assurer que toutes les factures, autorisations, justifications de variations, de paiement, certificats de réception, etc.... sont disponibles et bien classés et que les paiements ont été effectués conformément aux termes du marché et dans les limites des délais et des montants convenus ;
  - l'examen et l'évaluation du circuit des paiements ;
  - l'examen de la conformité des documents de paiement (Projet d'exécution, Cautions, plan de recollement, plan d'action, rapport final, assurances, ordre de service etc...) ;
  - le suivi de l'évaluation et l'évolution des prix unitaires en entretien routier au fil des campagnes ;
  - la vérification de la pertinence, l'efficacité et l'efficience des contrats de prévention et sécurité routières ;

- la vérification de la qualité, du fonctionnement et de l'utilisation des matériels acquis aussi bien pour la gestion et la maintenance des stations de pesage routier, que pour la prévention et sécurité routières (Radars, motos, etc....) ;
- l'élaboration des rapports faisant ressortir les constats, les recommandations et les acteurs en charge du suivi de la mise en œuvre desdits recommandations (dire si les recommandations faites dans les rapports mensuels précédents ont été mises en application et il examinera l'état d'avancement de la mise en œuvre) ;
- l'examen du mode d'archivage tant qu'au niveau des services de passation qu'au niveau de l'équipe de suivi de l'exécution (dire si le système d'archivage et de gestion de la documentation mis en place est sécurisé) ;
- la restitution de ces constats aux acteurs en charges du suivi des projets en vue de leur prise en compte.

**Au titre du volume de travail à auditer, il comprend :**

- tous les contrats en cours d'exécution pendant la période en revue (2023, 2024). Ceux-ci peuvent comporter des marchés des exercices 2021 et 2022 du Guichet Entretien (GE) pour un budget de 50 milliards par exercice reparti comme suit :
  - les travaux d'entretien des routes nationales et régionales ;
  - les travaux d'entretien des routes communales ;
  - l'entretien courant des installations fixes et mobiles nécessaires à la protection du domaine public routier ;
  - les études routières, géotechniques et contrôle des travaux ;
  - l'entretien des voiries urbaines ;
  - les études et contrôle des travaux sur voiries urbaines ;
  - la prévention et sécurité routières ;
  - le Guichet entretien :
    - 2,7% Fonctionnement FR ;
    - 0,8% audit technique FR.
- pour le Guichet Investissement (GI), en plus de tous les contrats en cours d'exécution pendant la période en revue (2023,2024), prendre en compte les exercices 2016 à 2022.

#### **4- LIVRABLES**

Pour chacun des lots, les livrables suivants sont attendus du prestataire pour chaque tranche :

- le rapport préliminaire ;
- le rapport provisoire du premier trimestre ;
- le rapport provisoire du deuxième trimestre ;
- le rapport provisoire du troisième trimestre ;
- le rapport provisoire du quatrième trimestre
- le rapport final.

Chaque rapport par lot sera présenté à l'Administrateur du Fonds Routier et lui sera remis en quinze (15) exemplaires.

Les quinze (15) exemplaires seront ventilés par le Fonds Routier comme suit :

- un (1) exemplaire pour chaque Ordonnateur ( $1 \times 4 = 4$ ) ;
- un (1) exemplaire pour le Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics ;
- dix (10) exemplaires au Fonds Routier (dont deux (2) duplifiables sous forme de CD).

La diffusion de chaque rapport provisoire est faite pour permettre à chacune des parties concernées de faire les commentaires, le cas échéant par écrit, sur le contenu et les conclusions du rapport d'audit, et ce, dans un délai de deux (2) semaines. Les commentaires communiqués dans les délais seront annexés au rapport provisoire et permettront la rédaction définitive du rapport final.

Les différents rapports seront validés par une commission de suivi et de recette technique encadrée dans le marché.

## 5- QUALIFICATIONS ET ROLES DES EXPERTS

### 5.1. QUALIFICATIONS DES EXPERTS

La mission sera réalisée par un **Ingénieur de Génie Civil, BAC+5 en Génie Civil**, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil, quinze (15) ans d'expérience au minimum, avoir dirigé des missions l'audit technique des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures et disposant d'expérience dans les marchés publics.

Le Chef de mission doit mobiliser une équipe minimale composée de :

- **un (01) Expert en Audit, niveau BAC + 5 en audit ou en contrôle de gestion ou en comptabilité**, avec dix (10) années d'expériences professionnelles dans les marchés publics et en audit ;
- **un (01) Ingénieur de Génie Civil, niveau BAC + 3 en Génie Civil**, cinq (05) années d'expériences professionnelles en audit des travaux routiers ;
- **un (01) Expert en économie des transports ou en prévention et sécurité routière, niveau BAC + 3 en économie des transports ou en économie ou en statistique**, cinq (05) années d'expériences professionnelles en économie de transports ou prévention et sécurité routières ;
- **un (01) Ingénieur électromécanicien ou Expert en métrologie, niveau BAC + 3 en électromécanique ou en métrologie**, cinq (05) années d'expériences professionnelles pour auditer les matériels et équipements de la prévention et de la sécurité routière, ainsi que ceux relatifs à la gestion et maintenance des stations de pesage routier ;
- **un (01) Expert en archivistique et/ou en information documentaire, niveau BAC + 3 en archivage ou en information documentaire**, cinq (05) années d'expériences professionnelles en gestion d'archivage.

### 5.1. ROLES DES EXPERTS

#### a. Chef de mission

Il s'occupe de :

- la coordination de toutes les activités réalisées par les différents Experts en effectuant des descentes sur le terrain et dans les services du Maître d’Ouvrage des projets concernés;
- la rédaction des rapports compilés ;
- la gestion de la relation avec le service du Maître d’ouvrage tant sur le plan technique et financier.

**b. Expert en audit**

Il doit :

- définir la méthode générale d’audit ;
- donner des orientations et veiller au respect des procédures d’audit ;
- vérifier la régularité et le respect des procédures de passation des marchés par les ordonnateurs.

**c. Ingénieur de Génie Civil**

Il s’occupe uniquement des travaux des routes, des voiries, des ouvrages d’arts et hydrauliques. À ce titre il doit vérifier :

- l’effectivité de l’exécution des travaux en rapport avec les documents ;
- la régularité de tenue des réunions de chantiers ;
- la disponibilité et le remplissage au quotidien du journal de chantiers ;
- la disponibilité des documents d’exécution (projet d’exécution approuvé, plan de recollement approuvé ; les notes de calcul ; les rapports géotechniques, etc...) ;
- la présence de la mission de contrôle et du conducteur des travaux (pour les projets en cours) ;
- la qualité visuelle des travaux réalisés.

**d. Expert en électromécanique ou en métrologie**

Il s’occupe essentiellement des prestations d’entretien et de maintenance des stations des pesages. A cet effet, il doit vérifier:

- l’effectivité et la fonctionnalité des stations de pesages ;
- la tenue du registre des pièces de rechanges ;
- la présence permanente de l’énergie pour le fonctionnement des équipements ;
- la présence du personnel.

**e. Expert en économie des transports ou en prévention et sécurité routière**

Il s’occupe du volet prévention et sécurité routière. A ce titre il doit vérifier :

- l’effectivité de la gestion de la sécurité routière sur le terrain (fonctionnement des radars fixes et mobiles) ;
- l’effectivité et la maîtrise de la réalisation des contrats et l’approche de sensibilisation des populations le long de routes nationales confiées aux Communes ;
- l’effectivité et la maîtrise de l’approche de la sensibilisation des moto-taximen dans certaines Communes ;
- l’effectivité et l’impact socio-économique de la fourniture alcooltest.

**f. Expert en archivistique et/ou en information documentaire**

Il s’occupe du volet archivage de l’ensemble des contrats confondus (travaux des routes, voiries, ouvrages, gestion des stations des pesages, prévention et sécurité routière). Il doit vérifier :

- la méthode d’archivage auprès de chaque Maître d’Ouvrage ;

- la présence du personnel en charge de l'archivage ;
- la disponibilité des locaux dédiés aux archives ;
- l'utilisation et la maîtrise de l'archivage numérique.

## **6- DUREE DE LA MISSION**

La durée prévisionnelle pour le déroulement de la mission est de **vingt-quatre (24) mois pour chaque lot soit douze (12) mois pour la tranche ferme et douze (12) mois pour la tranche conditionnelle.**

Cette durée court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de chaque tranche.



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N°7 : PROPOSITION TECHNIQUE**

## **SOMMAIRE**

1.	Lettre de soumission de la Proposition Technique.....	100
2.	Références du Consultant.....	101
3.	Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage... ..	102
4.	Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.....	103
5.	Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres.....	103
6.	Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé.....	104
7.	Calendrier du personnel spécialisé.....	106
8.	Calendrier des activités (programme de travail).....	106

## **1. Lettre de soumission de la proposition technique**

[Lieu, date]

À : Monsieur l'Administrateur du Fonds Routier

Monsieur l'Administrateur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, en vue de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence), conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique pour le(s) lot(s) .....

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

## 2. Références du Consultant

Services rendus pendant les Dix (10) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications à l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail : Durée de la Mission :
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (mois/année) (mois/année) (en francs CFA HT)
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat:

---

Produire les pièces justificatives (copie des contrats, procès-verbaux de réception ou attestation de service fait).

**3. Observations et suggestions du Consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage**

**Sur les Termes de Référence :**

1.

2.

3.

4.

5.

**Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :**

1.

2.

3.

4.

5.

**4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission**

**5. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**

**a. Personnels techniques / de gestions**

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Attributions</b>

**b. Personnels d'appuis**

<b>Noms</b>	<b>Postes</b>	<b>Attributions</b>

## **6. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé**

## Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

## Profession :

## Diplôme :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

#### **Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

## **Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

## **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre corps de métier, le cas échéant.
  - Attestation de disponibilité
  - Copie des contrats ou de tous autres documents attestant de l'effectivité de l'expérience présentée au point suivant

### **Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

## Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

### **Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/ écrite/ parlée.]

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du Consultant] [Jour/mois/année]

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

## 7. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous total(1)
															Sous total(2)
															Sous total(3)
															Sous total(4)

Temps plein: \_\_\_\_\_

Temps partiel: \_\_\_\_\_

Rapports à fournir: \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

*Représentant habilité)*

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

## 8. Calendrier des activités (programme de travail)

### A. Préciser la nature de l'activité

Activité ( <i>tâche</i> )	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>

### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport préliminaire	
2. Rapport provisoire premier trimestre	
3. Rapport provisoire deuxième trimestre	
4. Rapport provisoire troisième trimestre	
5. Rapport provisoire du quatrième trimestre et rapport final	



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIÈCE N°8 : PROPOSITION FINANCIÈRE**

## **SOMMAIRE**

1. Lettre de soumission de la proposition financière.....	110
2. État récapitulatif des coûts .....	111
3. Ventilation des coûts par activité .....	111
4. Coût Unitaire du Personnel Clé .....	111
5. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution .....	112
6. Ventilation de la rémunération par activité.....	112
7. Frais remboursables par activité .....	112
8. Frais divers .....	113
<i>Pour les marchés à paiement par prix unitaires</i>	
9. Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	113
10. Cadre du détail estimatif .....	116
11. Cadre du sous détail des prix unitaires.....	117

## 1. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu ..... , date ..... ]

À:Monsieur l'Administrateur du Fonds Routier, B.P. 6221 – YAOUNDE - CAMEROUN

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant en vue de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun, conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° **04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024** du **20/11/2024** et à nos propositions techniques et financières.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière repartie ainsi qui suit :

- lot 1 :*[montant en lettres et en chiffres]*. Ce montant et d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]* ;
- lot 2 :*[montant en lettres et en chiffres]*. Ce montant et d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]* ;
- lot 3 :*[montant en lettres et en chiffres]*. Ce montant et d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]* ;
- lot 4 :*[montant en lettres et en chiffres]*. Ce montant et d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

## 2. État récapitulatif des coûts

Coûts	FCFA	Montant(s)
Sous total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

## 3. Ventilation des coûts par activité

Activité n°:	Activité n°:	Description:
Composantes du prix		
Rémunération	FCFA	Montant(s)
Frais remboursables		
Frais divers		

## 4. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

## 5. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

## 6. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération Taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
<b>Total général</b>				

## 7. Frais remboursables par activité

Activité no: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de voyage divers				
2.	Indemnité de subsistance	Par voyage			
3.	Frais de transport locaux				
4.	Loyers de bureaux/logement/ Services de bureau	Par jour			
	<b>Total général</b>				

## **8. Frais divers**

Activité no: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicule, ordinateurs, etc				
4.	Logiciels				
<b>Total général</b>					

## **9. Cadre du bordereau des prix unitaires**

Le cadre du bordereau des prix unitaires doit être exhaustif et précis. En particulier toutes les tâches élémentaires doivent être définies et les unités de mesure spécifiées.

### **a. Présentation du bordereau des prix**

Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la série et du prix figurent à la première colonne ; la définition des prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent la deuxième colonne ; la troisième colonne est réservée au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y'a d'unités monétaires de paiement.

### **b. Modèle de Bordereau des prix unitaires**

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires (FCFA HTVA) en chiffre
1	<p><b>Chef de Mission : Ingénieur de génie civil</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les transports et congés, les frais de déplacement, les frais généraux, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions. Ce prix rémunère la mobilisation mensuelle de l'Expert.</p> <p><b>H/mois à..... francs CFA</b></p>	
2	<p><b>Expert en Audit</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert en audit, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les transports et congés, les frais de déplacement, les frais généraux, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions. Ce prix rémunère la mobilisation mensuelle de l'Expert.</p> <p><b>H/mois à..... francs CFA</b></p>	
3	<p><b>Ingénieur de Génie Civil</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur de Génie Civil, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les transports et congés, les frais de déplacement, les frais généraux, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions. Ce prix rémunère la mobilisation mensuelle de l'Expert.</p> <p><b>H/mois à..... francs CFA</b></p>	
4	<p><b>Expert en économie des transports ou Expert en prévention et sécurité routière</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert en économie des transports ou en prévention et sécurité routière, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les transports et congés, les frais de déplacement, les frais généraux, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions. Ce prix rémunère la mobilisation mensuelle de l'Expert.</p> <p><b>H/mois à..... francs CFA</b></p>	

5	<p><b>Ingénieur Électromécanicien ou Expert en métrologie</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur électromécanicien ou de l'Expert en métrologie, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les transports et congés, les frais de déplacement, les frais généraux, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions. Ce prix rémunère la mobilisation mensuelle de l'Expert.</p> <p><b>H/mois à..... francs CFA</b></p>	
6	<p><b>Expert en archivistique et/ou en documentation</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert en archivistique et/ou en documentation, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les transports et congés, les frais de déplacement, les frais généraux, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions. Ce prix rémunère la mobilisation mensuelle de l'Expert.</p> <p><b>H/mois à..... francs CFA</b></p>	
7	<p><b>Location de véhicules</b>            Ce prix couvre les frais relatifs à la location de véhicules pour la mission</p> <p><b>V/mois à..... francs CFA</b></p>	
8	<p><b>Logements</b>            Ce prix couvre les frais de logement des Experts</p> <p><b>Le forfait/mois à..... francs CFA</b></p>	
9	<p><b>Fonctionnement de la mission</b>            Ce prix couvre au mois les frais relatifs au bon fonctionnement de l'ensemble des composantes de la prestation, notamment les fournitures de bureau, les frais de réunion de réunions d'experts, les relations publiques, bref tous les frais et dépenses à portée transversale</p> <p><b>Le forfait/mois à..... francs CFA</b></p>	

## 10. Cadre du détail estimatif

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Quantité			Prix unitaires (FCFA HTVA)	Montants		
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total (FCFA)
1	Chef de mission	H/M	12	12	<b>24</b>				
2	Expert en Audit	H/M	04	04	<b>08</b>				
3	Ingénieur du Génie civil	H/M	12	12	<b>24</b>				
4	Expert en économie des transports ou Expert en prévention et sécurité routière	H/M	12	12	<b>24</b>				
5	Ingénieur électromécanicien ou Expert en métrologie	H/M	12	12	<b>24</b>				
6	Expert en archivistique et/ou en documentation	H/M	12	12	<b>24</b>				
7	Location de véhicules	V/ M	12	12	<b>24</b>				
8	Logements	FF/ M	12	12	<b>24</b>				
9	Fonctionnement de la mission	FF/ M	12	12	<b>24</b>				
Total hors TVA (THTVA)									
TVA (19,25% du montant hors TVA)									
Total toutes taxes comprises (TTTC)									
AIR (2,2 ou 5,5 % du montant hors TVA)									
Net à mandater (THTVA – AIR)									

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

.....  
 .....  
 .....

Signature

## **11. Cadre du sous détail des prix unitaires**

1. Aux prix unitaires élémentaires (cf. 4; 5etc.) ;
2. A la décomposition des prix unitaires ;
3. Aux frais remboursables, le cas échéant.



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE**



**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**

**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**

**MARCHE N° /M/ADM/FR/CIPM/2024**

Passé après Appel d'Offres International Restreint N°**04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024** pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

**TITULAIRE DU MARCHE :** [.....]

B.P. : \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel : \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C. : \_\_\_\_ à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N° de compte : \_\_\_\_

**MAITRE D'OUVRAGE :** Fonds Routier

**OBJET DU MARCHE:** Audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

**LIEU DE REALISATION :** Fonds routier

**MONTANT DU MARCHE**

<b>TRANCHES</b>	<b>TRANCHE FERME</b>	<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MONTANT HTVA</b>			
<b>TVA (19.25%)</b>			
<b>AIR (2,2 ou 5,5%)</b>			
<b>MONTANT TTC</b>			
<b>NET A MANDATER</b>			

**DELAI:** Vingt-quatre (24) mois (douze (12) mois par tranche)

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024-2025

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3

SOUSCRITE,	LE _____
SIGNEE,	LE _____
NOTIFIEE,	LE _____
ENREGISTREE,	LE _____

**Entre :**

L'ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER dénommé ci-après «Le Maître d'Ouvrage»

**D'une part,**

**Et**

[Indiquer nom et adresse du Prestataire] représenté par [À préciser], son [préciser la fonction], ci-après dénommé [« Le prestataire »]

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Passé après Appel d'Offres International Restreint N°04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024 pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure en urgence).

**TITULAIRE** :

**MONTANT** :

**DELAI** :

**Lu et accepté par le Prestataire**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Signée par le Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER**

## **1. MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de (Directeur Général), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres International Restreint N°04/AOIR/CCCM-SPI/FR/CIPM/2024 pour le recrutement d'un consultant chargé de l'audit technique « au fil des travaux et à posteriori » : des contrats de travaux, de prestations de services intellectuels et des fournitures financés par le guichet entretien (GE) et le guichet investissement (GI) du fonds routier du Cameroun en quatre (04) lots (en procédure d'urgence).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres pour les lots.....

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## **2. MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION**

À l'Administrateur du Fonds routier, « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :

a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

[signature de la  
banque]

### 3. MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage»

Attendu que ..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [*indiquer la nature des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,

.....  
..      *[nom*      et      *adresse*      de      *banque]*,      représentée      par

.....  
*[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire.

La caution est libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure..

Toute demande de paiement formulée par Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

*[signature de la banque]*

#### **4. MODELE DE CAUTION DE RESTITUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Adressée à **Monsieur l'Administrateur du Fonds routier**, ci-dessous désigné : « **l'Autorité contractante** ».

Nous soussigné, (nom, adresse de la banque, référence de l'agrément par le Ministère en charge des finances),

Représenté par (nom et qualité du signataire de la caution)

Ci-dessous désigné : « la Banque »

Déclarons par la présente, garantir pour le compte de « nom et adresse de la Société \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée :

« le Cocontractant »,

Au profit de :

**Fonds routier**, représenté par son Administrateur,

Ci-dessous désigné : « **L'Autorité contractante** »,

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité contractante déclarant que (nom du Fournisseur) ne s'est pas acquitté de ses obligations relatives au remboursement de l'avance de démarrage du marché n° (référence du contrat, n° et date) pour « l'élaboration d'une étude diagnostique des investissements routiers en zone de crise au Cameroun », de la somme totale de (montant de l'avance) correspondant à une avance maximale de 20 % du montant du contrat payable à la demande du cocontractant après la conclusion de la lettre-commande.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur les comptes du Cocontractant, à savoir (numéros et références des comptes bancaires devant recevoir l'avance).

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement complet de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance, au fur et à mesure de son remboursement, sur mainlevée (s) délivrée(s) par l'Autorité contractante après demande du Fournisseur.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N° 11 : CERTIFICAT DE MATURITE**



-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AGREES**

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

<b>N°</b>	<b>Établissements bancaires agréés</b>
1.	ACCESS BANK CAMEROON
2.	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
3.	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
4.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUNAISE (BACM)
5.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPREMISE (BCPME)
6.	BGFIBANK CAMEROUN (BGFIBANK CAMEROUN)
7.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
8.	CITI BANK CAMEROUN (CITIBANK CAMEROON)
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
11.	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
12.	LA REGIONALE BANK
13.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
14.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
15.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
16.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
17.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
18.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
<b>Compagnies d'assurance agréées</b>	
19.	ACTIVA ASSURANCES
20.	AREA ASSURANCES SA
21.	ATLANTIQUE ASSURANCES SA
22.	CHANAS ASSURANCES SA
23.	CPA SA
24.	NSIA ASSURANCES SA
25.	PRO ASSUR SA
26.	BENEFICIAL GÉNÉRAL INSURANCE SA
27.	ROYAL ONYX Insurance Cie
28.	SAAR SA
29.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30.	ZENITHE INSURANCE SA

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix-Travail-Patrie**

-----  
**FONDS ROUTIER**  
**(E.P.A.)**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace-Work-Fatherland**

-----  
**ROAD FUND**  
**(P.A.C.)**  
-----

## **FONDS ROUTIER**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT  
N°04/AOIR/CCCM-SPI/CIPM/FR/2024 DU 20/11/2024 POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE L'AUDIT TECHNIQUE « AU FIL DES  
TRAVAUX ET À POSTERIORI » : DES CONTRATS DE TRAVAUX, DE PRESTATIONS DE  
SERVICES INTELLECTUELS ET DES FOURNITURES FINANCIÉS PAR LE GUICHET  
D'ENTRETIEN (GE) ET LE GUICHET INVESTISSEMENT (GI) DU FONDS ROUTIER DU  
CAMEROUN EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER -  
EXERCICE 2024-2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 9BS612AC05/A1P2A30004/612050 -Site 3**

**MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER**

**PIECE N° 13 : GRILLE DE NOTATION**

## A- QUALIFICATION DU CABINET : 30 points

	Expériences	Nombre de références	Points
A.1.	<b>Expériences dans les missions d'audit (BTP) (5 points par expérience)</b>	02	10
A.2.	<b>Expériences sur les missions d'audits des travaux</b>		15
	Travaux routiers (2.5 points par expérience)	02	5
	Voiries urbaines (2 points par expérience)	02	4
	Protection ou sécurité routières (1.5 points par expérience)	02	3
	Passation des marchés des BTP (1.5 points par expérience)	02	3
A.3.	<b>Exécution des marchés de plus de 100 000 000 (cent millions Francs CFA dans le domaine d'audits des BTP (2.5 points par expérience)</b>	02	5

## B- QUALIFICATION DES EXPERTS (Personnel clé pour la mission) : 40 points

### B.1. Coordinateur Chef de mission, Ingénieur de Génie Civil (10 points)

Formation	Ingénieur de Génie civil (BAC +5)	
	2	
Expérience professionnelle en travaux routiers ou en voiries urbaines, en ou ouvrages d'art	Sup ou égale à 15 années	
	3.5	
Nombre de références	2 à 5	Sup à 5
Expérience dans les marchés publics	1	1.5
Expérience en audit technique.	1	1.5
Expérience en tant que chef de mission dans le secteur public.	1	1.5

### B.2. Expert en Audit (7.5 points)

Formation	BAC + 5 ans en audit ou en contrôle de gestion ou en comptabilité

		<b>2</b>
Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit.	<b>Sup ou égale à 10 années</b>	
		<b>3.5</b>
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>sup à 5</b>
Expérience dans la conduite des missions d'audit.	<b>0.5</b>	<b>1</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.5</b>	<b>1</b>

### B.3. Ingénieur de Génie Civil (7.5 points)

<b>Formation</b>	<b>BAC + 3ans en Génie Civil</b>	
		<b>2</b>
<b>Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine</b>		<b>Sup ou égale à 5 années</b>
		<b>3.5</b>
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>sup à 5</b>
Expérience avérée en audit des travaux routiers.	<b>0.5</b>	<b>1</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.5</b>	<b>1</b>

### B.4. Ingénieur Électromécanicien ou Expert en métrologie (5 points)

<b>Formation</b>	<b>BAC + 3 ans en électromécanique ou en métrologie</b>	
		<b>2</b>
<b>Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine</b>		<b>Sup ou égale à 5 années</b>
		<b>2</b>
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>Sup à 5</b>
Expérience avérée en électromécanique ou météorologie.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>

**B.5. Expert en économie des transports ou en prévention et sécurité routières (5 points)**

<b>Formation</b>	<b>BAC + 3 ans en économie des transports ou en économie ou en statistique</b>	
	<b>2</b>	
Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine	<b>Sup ou égale à 5 années</b>	
	<b>2</b>	
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>Sup à 5</b>
Expérience significative en économie de transports ou en prévention et sécurité routière.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>

**B.6. Expert en archivistique et/ou en information documentaire (5 points)**

<b>Formation</b>	<b>BAC + 3 ans en archivage ou en information documentaire</b>	
	<b>2</b>	
Nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine	<b>Sup ou égale à 5 années</b>	
	<b>2</b>	
<b>Nombre de références</b>	<b>2 à 5</b>	<b>Sup à 5</b>
Expérience significative en gestion d'archivage.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>
Participation à des missions d'importance et de consistance similaires dans le secteur public.	<b>0.25</b>	<b>0.5</b>

**C-MATERIELS ET EQUIPEMENTS : 15 points**

N°	DESIGNATIONS	JUSTIFCATIF	NOTE REQUISE
1	Véhicules (4 points par véhicules)	Carte grise ou facture de location	8pts
2	Imprimante	Facture d'achat ou de location	1 pt

3	Photocopieuse	Facture d'achat ou de location	1 pt
4	Ordinateurs (1 point par ordinateur)	Facture d'achat ou de location	4 pts
5	GPS	Facture d'achat ou de location	1 pt

**D-METHODOLOGIE DU TRAVAIL : 12 points**

N°	DESIGNATIONS	NOTE REQUISE
1	Compréhension de la mission (cohérence avec les TDR)	4 pts
2	Plan du travail	3 pts
3	Observations et suggestions sur les TDR	3 pts
4	Chronogramme	2 pts

**E. PRÉSENTATION DU DOSSIER : 03 points**

N°	DESIGNATIONS	NOTE REQUISE
1	Sommaire, pagination	1 pt
2	Lisibilité des documents présentés	1 pt
3	Intercalaires	1 pt